

# bulletin

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE  
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC



- La Bibliothèque de l'Assemblée nationale et l'information gouvernementale
- Le livre dans les institutions politiques au Québec avant 1800
- La profession des députés
- Le système de classification à la Bibliothèque de la Législature
- La motion Perrault: l'autonomie comme méthode de pression
- Note aux collaborateurs

1

81

### Éléments de catalogage

Québec (Province). Bibliothèque de la Législature.

Bulletin / Bibliothèque de la Législature, Assemblée nationale. -- Vol. 6, no 1 (juin 1975)- . --  
[Québec] : La Bibliothèque, 1975-  
v. ; trimestriel.

Fait suite à: Québec (Province). Bibliothèque de la Législature. Bulletin trimestriel- ISSN 0701-6093  
ISSN 0701-6808 = Bulletin - Bibliothèque de la Législature.

1. Québec (Province). Bibliothèque de la Législature - Périodiques. 2. Gouvernement représentatif - Québec (Province) - Périodiques. I. Titre. II. Titre: Bulletin trimestriel.

|     |              |       |
|-----|--------------|-------|
| Z   | 027.65'09714 | A11B5 |
| 883 |              | B8/   |
| JL  | 328.714'005  |       |
| 253 |              |       |

Bibliothèque de la Législature

Dactylographie : Ginette V. Bernier

Révision et correction : Danielle Brouard

Maquette : Yvon Thériault

Impression : Service des impressions de l'Assemblée nationale

Dépôt légal = 2e trimestre 1981  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0701-6808



## Table des matières

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| La Bibliothèque de l'Assemblée nationale et l'information<br>gouvernementale..... | 1  |
| <i>Russell Ducasse</i>                                                            |    |
| Le livre dans les institutions politiques au Québec avant<br>1800.....            | 9  |
| <i>Gilles Gallichan</i>                                                           |    |
| La profession des députés (1867-1980).....                                        | 31 |
| <i>Marc-André Bédard</i>                                                          |    |
| Le système de classification à la Bibliothèque de la<br>Législature.....          | 55 |
| <i>Clément LeBel</i>                                                              |    |
| La motion Perrault: l'autonomie comme méthode de pression.....                    | 73 |
| <i>Jean Boucher</i>                                                               |    |
| Note aux collaborateurs.....                                                      | 83 |

**La Bibliothèque de l'Assemblée nationale  
et l'information gouvernementale**

**Russell Ducasse\***

*La Commission d'étude sur l'accessibilité à l'information gouvernementale, constituée le 3 septembre 1980, a "pour mandat de définir et recommander au gouvernement /du Québec/ les principes, les exemptions et leurs justifications, les modalités d'application et d'administration d'une éventuelle loi d'accessibilité à l'information gouvernementale, y incluant les renseignements personnels que détient le gouvernement sur les citoyens." Le texte qui suit reproduit les doléances et les recommandations que la Bibliothèque de l'Assemblée nationale a adressées au secrétariat de la Commission.*

**1. REMARQUES PRELIMINAIRES**

Disons-le tout de suite: la Bibliothèque de l'Assemblée nationale ne pratique, pour aucune raison, la rétention documentaire. L'information souterraine et les tiroirs secrets sont incompatibles avec les objectifs prioritaires d'une bibliothèque parlementaire. Celle-ci se doit d'informer, de la manière la plus complète et la plus rapide possible, les représentants élus du peuple et de leur fournir l'assistance spécialisée nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

S'il n'y a pas de documents protégés et non accessibles à la Bibliothèque, il faut cependant préciser que le principe de la confidentialité est appliqué aux études, rapports et avis que peu-

---

\*M. Russell Ducasse est agent de recherche à la division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

vent commander individuellement les membres de l'Assemblée nationale auprès du Service de recherche et de documentation. Un document, préparé à la demande expresse d'un député, ne peut être publié ou communiqué à quiconque sans l'autorisation de son bénéficiaire. Par contre, dans la plupart des cas, les parlementaires prennent eux-mêmes l'initiative de diffuser ces travaux: pour préparer une intervention en Chambre ou en commission, pour se documenter en vue d'un discours ou d'une réunion ou encore pour faire des notes destinées à la presse ou à leurs électeurs.

## 2. CONSIDERATIONS D'ENSEMBLE

La question de l'accessibilité à l'information gouvernementale touche particulièrement la Bibliothèque aux prises, de façon presque quotidienne, avec les problèmes d'acquisition de documents et de renseignements. Si un effort considérable dans l'amélioration de ses services et de la gestion de ses ressources documentaires a été fait et se poursuit actuellement, cette démarche, on ne doit pas se le dissimuler, se heurte à des difficultés majeures dont voici un bref aperçu:

- A) Tout d'abord, relativement aux publications gouvernementales du Québec, il n'existe pas de règlements obligeant les ministères et les organismes parapublics à déposer toutes leurs publications à la Bibliothèque, à l'exception toutefois de la Gazette officielle et des lois du Québec. Il en résulte que la Bibliothèque ne reçoit pas automatiquement tous les documents officiels du Québec et que la réception de ceux-ci accuse très souvent des retards considérables. A noter également que beaucoup de renseignements demandés assez fréquemment par les députés et leur personnel, ainsi que par les fonctionnaires, ne sont pas toujours disponibles dans les publications officielles, notamment les rap-

ports annuels (statistiques sur le mouvement du personnel, détails sur les programmes, les subventions, les projets futurs, etc.).

Signalons aussi que tous les arrêtés en conseil ne sont pas automatiquement publiés dans la Gazette officielle. Au besoin, on peut évidemment en faire la demande au Secrétariat du Conseil exécutif qui n'est pas obligé d'y pourvoir.

- B) Autre constatation, la difficulté qu'éprouve le personnel de la Bibliothèque à obtenir "l'information privilégiée" qui lui est nécessaire pour assurer aux députés une information rapide, exhaustive, fiable et à jour. Par information privilégiée, entendons cette matière documentaire extraordinairement riche que possèdent, souvent en exclusivité, les hauts fonctionnaires des ministères ou des organismes parapublics et le personnel travaillant au sein des cabinets ministériels: notes ou synthèses, rapports d'études, comptes rendus de missions, données statistiques, etc. Il peut s'agir aussi de renseignements non écrits tels que la simple confirmation orale d'une donnée quelconque.

Le comportement à l'égard de la communication de ces documents et renseignements varie d'un ministère à l'autre, d'un fonctionnaire à l'autre. D'aucuns manifestent un réel souci de collaboration tandis que d'autres affichent une volonté délibérée de se réserver le monopole de l'information. Souvent, en fait, celle-ci n'a aucun caractère confidentiel et sa rétention est attribuable, d'après notre expérience, à des motifs personnels ou partisans: ici, la prudence du haut fonctionnaire qui désire recevoir l'auto-

risation de son supérieur hiérarchique; là, le dessein de ne pas accroître la capacité de critiquer des autres.

En tout état de cause, la rétention de cette sorte d'information privilégiée nous oblige à entreprendre des recherches parallèles, relativement longues et parfois dépourvues d'intérêt pour le député lorsque terminées.

Il n'est pas hors de propos de signaler ici que la commission Malouf, abordant le problème de l'accessibilité à l'information dans le volume I de son rapport, affirme que la Division de la recherche de la Bibliothèque devrait être mieux considérée par le gouvernement (1).

Pour leur part, les autorités de la Bibliothèque ont toujours souhaité pouvoir accéder avec plus de facilité aux types de documents décrits ci-dessus, ne serait-ce que dans le but évident d'éviter la répétition de travaux et de dépenses inutiles. Un peu comme en France où, sur autorisation du premier ministre, les départements ministériels sont obligés de donner, au service d'étude et de documentation de l'Assemblée nationale, le maximum d'informations possible (2).

- C) En liaison étroite avec ce qui précède, la Bibliothèque considère comme un handicap majeur le fait de ne pas avoir accès aux banques de données spécialisées existant depuis quelques années au sein de l'administration québécoise. A l'instar de ses homologues des provinces et des pays étrangers, elle est de plus en plus appelée à répondre à des demandes techniques et complexes. Celles-ci peuvent être, par exemple, des données statistiques, des analyses comparatives d'ordre fiscal et budgétaire, des synthèses de pro-

positions dans les domaines de la santé publique, de la médecine, des services sociaux, de l'environnement, etc. Pour y répondre adéquatement et rapidement, la formation spécialisée du personnel ne suffit pas; l'accès instantané aux banques de données est un complément indispensable dans cette société dite "interrogative" que nous connaissons aujourd'hui.

A ce compte, nous sommes en retard et il ne faudrait surtout pas s'en consoler en pensant que les autres assemblées législatives du Canada ne sont pas mieux traitées en ce domaine.

En Allemagne de l'Ouest, depuis 1969, le Bundestag a accès directement aux banques de données de plusieurs organismes publics et, en outre, le terminal de son service de recherche est en connexion avec l'ordinateur de l'Office de presse et d'information (3).

En France, l'Assemblée nationale et le Sénat ont le droit d'accès aux fichiers informatisés de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), aux fichiers juridiques du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Communauté européenne et on envisage de compléter les liaisons avec d'autres banques de données gérées par certains départements ministériels (4).

Quant aux Etats-Unis, le moins qu'on puisse dire, c'est que la recherche documentaire informatisée fait partie de la routine quotidienne au Congrès. Il serait fastidieux d'énumérer tous les réseaux de télé-informatique et de banques de données d'organismes publics et privés utilisés

tant par la Library of Congress que par les parlementaires et leur personnel. Qu'il suffise de mentionner ces faits: en 1978, 100 sénateurs avaient, chacun, un terminal installé dans leur bureau, 48 terminaux étaient répartis dans les bureaux des commissions, des leaders et de l'administration du Sénat tandis qu'à la Chambre des représentants, les membres et leur personnel disposaient de 327 terminaux. (5). Il y a plus. En vertu du Legislative Reorganization Act amendé en 1974, les deux assemblées parlementaires, leurs membres et les commissions ont accès aux informations d'ordre fiscal et budgétaire emmagasinées dans les systèmes relevant de l'autorité du contrôleur général, du secrétaire du Trésor (ministre des Finances), du directeur de l'Office of management and budget et d'autres dirigeants d'organismes de l'exécutif. Ces derniers doivent, sur demande, fournir leur assistance aux travaux des commissions et tenir à jour un répertoire des sources et des systèmes d'informations dont ils ont le contrôle (6).

- D) Enfin, le cadre est sans doute approprié pour attirer l'attention sur une dernière lacune qui transparaît à la lecture de l'avant-projet de loi sur l'Assemblée nationale, rendu public en juin 1980. Contrairement à l'actuelle loi de la législature (articles 107-113), cet avant-projet de loi ne fait aucune mention de la Bibliothèque et du rôle qu'elle est appelée à jouer en tant que principal organe d'information et de documentation au service des parlementaires. Cette omission ne se justifie pas.

La Bibliothèque du Parlement d'Ottawa possède sa loi propre (Statuts révisés du Canada, 1970, vol. 5, ch. L-7). L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a donné une loi à sa bibliothèque en 1976 (Loi du Nouveau-Brunswick, ch.

L-3.1). La Bibliothèque législative du Manitoba est régie par une loi depuis 1929 (Rev. Statutes of Manitoba, 1970, vol. 3, ch. L-120). On retrouve la même situation en Colombie britannique (Rev. Statutes of British Columbia, 1979, vol. 4, ch. 230).

### 3. RECOMMANDATIONS

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale exprime le souhait que ses principales fonctions soient explicitement formulées dans un texte législatif et, compte tenu des considérations d'ensemble qui précèdent, fait les recommandations suivantes:

- A) Instituer un dépôt obligatoire en faveur de la Bibliothèque, nonobstant les dispositions de la Loi de la Bibliothèque nationale (L.R.Q. 1977, ch. B-2, art. 2). En vertu de ce dépôt, l'Editeur officiel du Québec, les ministères et les autres organismes gouvernementaux fourniraient à la Bibliothèque, dans un délai déterminé, des exemplaires de toutes leurs publications et également de tout document communiqué à la presse;
- B) Autoriser l'accès de la Bibliothèque aux banques de données économiques, sociales, statistiques et juridiques de l'administration publique, sous réserve d'exceptions clairement énoncées;
- C) Etablir et maintenir à jour un répertoire exhaustif des publications gouvernementales, des projets de recherche subventionnés par l'Etat et des banques de données;
- D) Etablir une coordination interministérielle en matière de documentation administrative. Ceci supposerait par exemple

des ententes et des règles communes au sujet des techniques de présentation des documents comme les rapports annuels, au sujet des techniques de documentation (archivage, microfiches, etc.) etc.;

- E) Emettre des directives formelles à l'endroit des hauts fonctionnaires, des directeurs généraux des ministères et autres organismes publics et des membres de cabinet en vue d'assurer la meilleure application possible de la loi sur l'accessibilité à l'information gouvernementale.

#### NOTES ET REFERENCES

1. Québec, Rapport de la Commission d'enquête sur le coût de la 21e Olympiade, volume I, Québec, Editeur officiel du Québec, 1980, pp. 67-69.
2. Union interparlementaire, Les parlements dans le monde; Recueil de données comparatives. Paris, P.U.F., 1977, p. 477.
3. Union interparlementaire, Le Parlement: les exigences de son information dans le monde moderne. Rapports et Débats, 111e Symposium international, Genève (18-20 janvier 1973), Genève, Centre international de documentation parlementaire, 1973.
4. France, L'informatique parlementaire à l'Assemblée nationale, Paris, Assemblée nationale, 1977.
5. Association des bibliothécaires parlementaires du Canada, Troisième congrès, 29 octobre - 1er novembre 1978. Compte rendu et documents, Québec, Assemblée nationale, 1980, pp. 89-92.
6. United States Code. Congressional and Administrative News. 93rd Congress-Second 1974. Vol. 1, laws. P.L. 93-344, pp. 361-365.

**Le livre dans les institutions  
politiques au Québec avant 1800**

**Gilles Gallichan\***

*Ce texte vise à éclairer un aspect mal connu de notre histoire politique, à savoir quelles étaient les sources de documentation disponibles aux dirigeants et aux administrateurs québécois avant la création formelle des premières bibliothèques gouvernementales au début du XIXe siècle. Dans une société où l'imprimé jouait un rôle fondamental dans la circulation des connaissances et des idées, cette question nous conduit aux bases mêmes de notre droit civil et aux origines de nos institutions.*

Depuis leurs origines les plus lointaines, les gouvernements ont toujours senti le besoin de conserver et de codifier leurs documents. Aussi l'écriture est-elle devenue très rapidement un instrument essentiel à l'administration des Etats. La conservation et l'organisation de ces textes contribuèrent à une cohérence politique et administrative qui ne fut certes pas étrangère au rayonnement de certaines civilisations antiques (1).

De ces premiers dépôts d'archives au service de l'Etat, patiemment constitués par les scribes et les docteurs, sont nées nos bibliothèques dites gouvernementales. Evolution extrêmement complexe, où se reflète l'histoire même des sociétés, des progrès techniques et des conceptions politiques.

---

\*M. Gilles Gallichan est agent de recherche à la division de la reconstitution des débats de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Au Québec, l'histoire de nos bibliothèques se greffe sur un arrière-plan culturel européen qui lui a donné ses premières impulsions et ses premiers contours (2). Malheureusement, les recherches sur le sujet achoppent sur une terrible indigence de documentation; celle-ci étant disparue au cours des incendies, par la négligence de fonctionnaires ou à la Conquête. Néanmoins, nous avons tenté d'explorer ici les origines de nos bibliothèques gouvernementales à partir des toutes premières présences du livre chez nos gouvernants jusqu'à l'aube du XIXe siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'apparition formelle des premières bibliothèques parlementaires au Bas-Canada.

## 1. LES LEGS FRANCAIS DANS NOS PREMIERES CONCEPTIONS DES BIBLIOTHEQUES

Les structures politiques de la France de l'Ancien Régime convergeaient vers un seul point: le Roi. Appuyées sur une longue évolution du pouvoir monarchique depuis le Moyen Age, les institutions du gouvernement français s'incarnaient en la personne du prince à qui on reconnaissait une autorité de droit divin (3).

Ce principe s'est aussi appliqué aux premières bibliothèques apparues dans le royaume. Ainsi, la première bibliothèque de France était la bibliothèque "du Roi" précisément parce que l'Etat était le roi. C'est Charles V, au XIVe siècle, qui avait créé cette bibliothèque. Plus tard, avec l'apparition et la diffusion du livre imprimé, François Ier lui donna un large mandat en lui confiant le dépôt légal. Néanmoins, cette bibliothèque ne devint "Bibliothèque nationale" que sous la Révolution. On conçoit dès lors que toutes les collections de documents servant à l'administration gouvernementale, tant en France qu'aux colonies, demeuraient officiellement la propriété du roi.

Cette personnification paternaliste du pouvoir monarchique qui s'est étendue en Nouvelle-France ne favorisait pas, au sein des institutions, des initiatives visant la création de bibliothèques collectives. De plus, le livre, au XVII<sup>e</sup> siècle, coûtait cher et l'austérité était louée comme une vertu d'économie interne chez les administrateurs.

Dans ce contexte, les initiatives individuelles étaient souvent le meilleur palliatif. Elles rejoignaient d'ailleurs une longue tradition intellectuelle héritée de la Renaissance: la culture personnelle. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, en effet, ce qu'il est convenu d'appeler la "république des lettres", c'est-à-dire le monde des savants européens, avait consacré l'élitisme et l'individualisme de la culture savante. Cet esprit domina longtemps chez les lettrés et favorisa la création de bibliothèques personnelles, facilitée par les progrès de l'imprimerie et par la diffusion du livre.

La bibliophilie devint aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles l'expression d'un raffinement. Princes, chanceliers, ministres et même bourgeois, chacun aimait s'enorgueillir d'une riche bibliothèque personnelle où l'on se plaisait à inviter savants et amis. La mode se répandit aussi aux colonies et on retrouve en Nouvelle-France des collections privées, plus ou moins importantes, dès le XVII<sup>e</sup> siècle. Selon Antonio Drolet, ce sont d'ailleurs les administrateurs et les hommes de loi qui se placent au premier rang des possesseurs de bibliothèques sous le Régime français (4).

Nous savons aussi que les intendants de la Nouvelle-France étaient souvent des hommes très cultivés, qui apportaient avec eux d'imposantes collections de livres et qui gardaient, de Québec, des contacts épistoliers avec les milieux intellectuels d'Europe (5). La bibliothèque de l'intendant Dupuy a été étudiée (6) et révèle,

chez cet administrateur, un grand éclectisme. Jean Talon, Jacques et Antoine Raudot, Gilles Hocquart pour ne nommer que ceux-là, étaient également possesseurs de bibliothèques. Plusieurs membres du Conseil souverain et des magistrats de la colonie s'achetaient aussi des livres. Certaines de ces collections privées nous sont connues grâce aux inventaires après décès (7).

Ainsi, dans la tradition française, la possession individuelle de livres était souvent plus courante chez les administrateurs que le recours à une collection commune dressée sous les auspices de l'Etat. Un exemple québécois en témoigne d'ailleurs. En 1702, les membres du Conseil souverain faisaient des démarches auprès de la cour pour obtenir une augmentation de leurs émoluments. Sensible à leurs doléances, l'intendant Beauharnais intercédait pour eux auprès du ministre à qui il écrivait que les magistrats du Conseil étaient si pauvres qu'ils étaient dans l'impossibilité de s'acheter les livres nécessaires à leurs fonctions (8). L'intendant aurait sûrement été surpris de recevoir du roi, au lieu des gratifications demandées, toute une bibliothèque de droit. On comprend bien là que la possession de livres était un signe extérieur non seulement de culture, mais aussi de richesse. Dans l'esprit d'un magistrat de l'Ancien Régime, une bibliothèque était un élément de prestige autant qu'une preuve de savoir.

Cet individualisme s'étendait même à certaines catégories de documents d'archives. En effet, plusieurs fonctionnaires de la Nouvelle-France quittèrent leur poste en emportant des documents publics non-enregistrés au Conseil et pourtant directement liés à leurs fonctions d'administrateurs. Ils les considéraient alors comme leur bien propre (9).

A cette mentalité qui ne favorisait guère la création de bibliothèques collectives par le gouvernement colonial, s'ajoute

tout le contexte culturel et politique qui a entouré la croissance de la colonie aux XVIIe et XVIIIe siècles.

## 2. LES SOURCES DOCUMENTAIRES ET L'AJUSTEMENT STRUCTUREL EN NOUVELLE-FRANCE

La Nouvelle-France était un pays neuf avec ses contraintes et ses défis. Aussi ses administrateurs eurent-ils souvent à faire face aux exigences et aux difficultés de cette nouvelle colonie. L'administration d'un gouvernement colonial s'avérait fort différente de celle d'une province française.

Par exemple, l'absence d'imprimerie au pays constituait un sérieux handicap pour l'administration qui devait sans cesse recourir au travail lent et onéreux de copistes pour diffuser les lois, édits, ordonnances ou mandements (10). Quelques demandes avaient été faites dès le milieu du XVIIe siècle pour importer une presse à Québec. Mais Louis XIV craignait les pouvoirs d'une imprimerie si éloignée des censeurs royaux et les imprimeurs parisiens, jaloux de leurs privilèges, y allaient de toute leur influence pour contrer semblable projet (11). En plus de ralentir l'administration locale, l'absence d'imprimerie constitua certainement une entrave à l'essor d'une vie littéraire et intellectuelle dans le pays et elle aggrava les problèmes de communications internes dus à la faible densité de la population et à l'éloignement des centres.

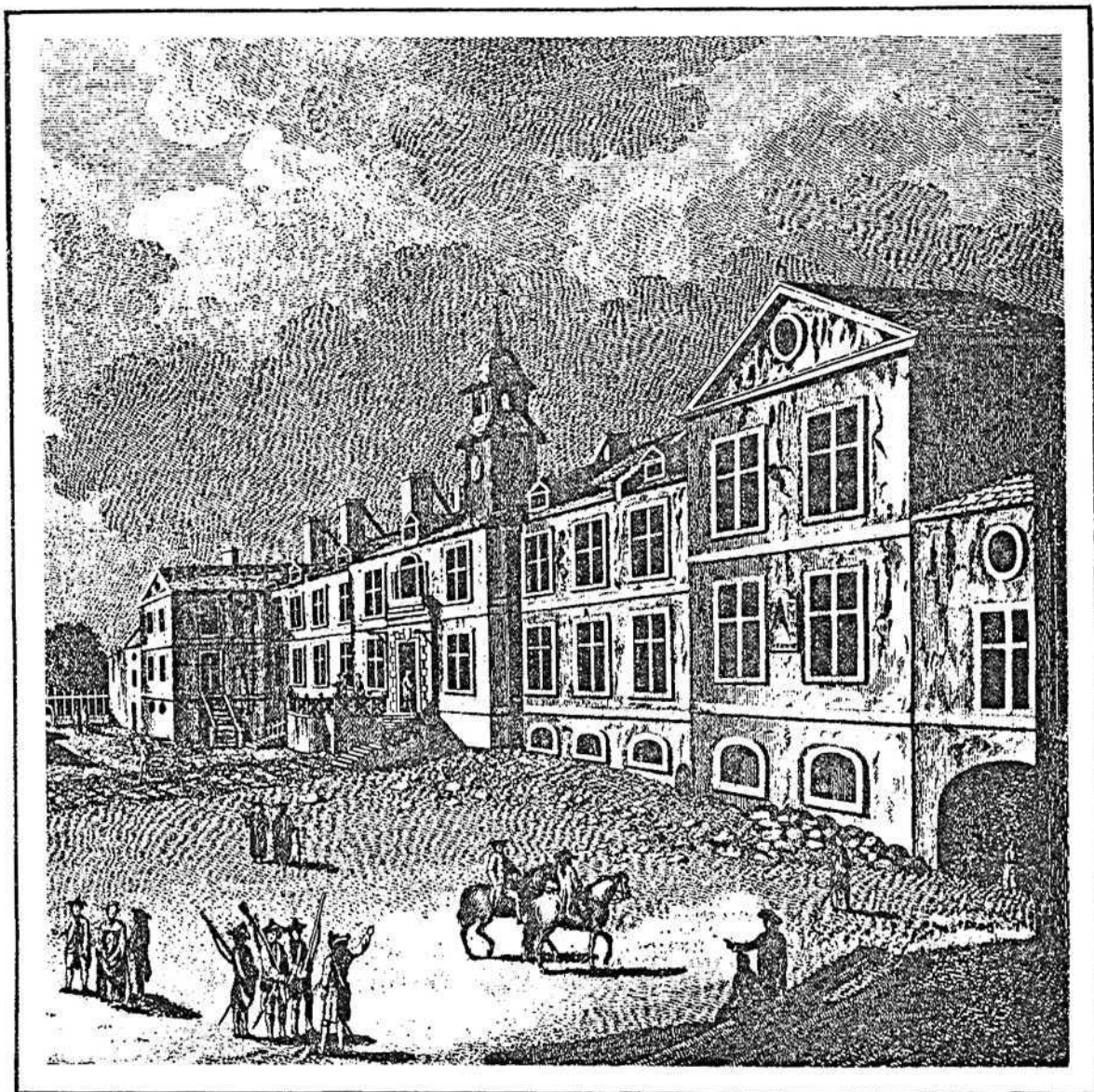
Cette absence rendit aussi la colonie entièrement dépendante du marché métropolitain pour le livre. Les prix élevés, les difficultés d'approvisionnement et la précarité du transport faisaient du livre un objet de luxe, encore plus à Québec qu'à Paris, tant pour le gouvernement que pour les particuliers. D'ailleurs, l'appareil gouvernemental était plus léger ici qu'en France et l'ad-

ministration ne comptait guère plus qu'une centaine de fonctionnaires pour toute la colonie (12); ce qui ne justifiait pas d'emblée d'importants achats de livres pour répondre aux besoins documentaires de cet embryon de fonction publique.

De plus, les administrateurs de Québec, du gouverneur aux conseillers, n'étaient que les exécutants de politiques décidées à Versailles. Ils n'avaient donc pas à élaborer de politique pour la colonie et par conséquent, n'avaient pas souvent besoin de se référer à de lourds traités de philosophie politique ou de science des gouvernements (13). Seule leur était nécessaire la connaissance du droit et des volontés du prince.

Ajoutons à cela que la conception de l'Etat que la France voulait voir "provigner" dans sa colonie du Saint-Laurent rencontrait ici des difficultés liées à la réalité de ce pays neuf. Les administrateurs français comprirent rapidement l'importance d'adapter droit et législation aux conditions fort différentes dans lesquelles germait la nouvelle société coloniale: faible densité humaine, communications difficiles, présence d'autochtones, rigueurs climatiques, etc. Les intendants, chargés d'appliquer les édits et ordonnances royaux, ont souvent écrit en exergue de plusieurs articles "inapplicable dans la colonie". A ce chapitre, le roi laissait beaucoup de latitude à ses commis qui, d'Amérique, devaient prendre des décisions qu'ils faisaient entériner plus tard par Versailles au risque de recevoir par la suite, de sérieux reproches.

Cet ajustement des structures politiques aux réalités du pays, conduisit à un empirisme administratif qui n'encourageait pas la référence aux théoriciens et aux philosophes. D'ailleurs, la plupart des auteurs européens classiques ignoraient totalement les conditions neuves rencontrées par les administrateurs coloniaux.



Vue du palais de l'intendant de la Nouvelle-France à l'époque de la Conquête, gravée d'après un dessin de Richard Short. C'est dans cet édifice que siégeait le Conseil souverain ou supérieur de Québec au XVIIIe siècle.

Leur lecture relevait donc davantage de l'érudition que du besoin documentaire.

Dans ce contexte, c'est le document manuscrit qui prenait un caractère essentiel. Directives et lettres de Versailles, édits royaux, correspondance officielle, commissions des gouverneurs et des intendants, tous ces documents, reçus au greffe du Conseil supérieur, devaient être enregistrés, conservés et souvent consultés.

De fait, la collection des archives coloniales constituait la base documentaire de toute l'administration de la Nouvelle-France. Sa conservation fut l'une des préoccupations des administrateurs. En 1713, lors de l'incendie du palais de l'intendant, beaucoup d'archives furent détruites et Bégon fit état des pertes et demanda des doubles des documents dont il existait encore des copies (14). Plus tard, l'intendant Hocquart s'intéressa à la question des archives coloniales. En 1731, il demanda au roi de construire à Québec un édifice destiné à la conservation et à la protection des archives. Mais ce projet n'eut pas de suites (15). De plus, en 1743, il légiféra pour améliorer la tenue des registres de juridiction royale (16). Cette question des archives préoccupa donc les administrateurs du Régime français conscients de son importance.

Après la Conquête, ces archives subirent des pertes et des dispersions. En 1778, Gaspard Chaussegros de Léry s'en inquiétait au Conseil législatif (17). Mais ce ne fut qu'en 1787 que le gouverneur Dorchester mandata une commission pour étudier l'état des archives de la colonie sous le Régime français (18). Ce fut le travail d'inventaire de cette commission qui permit le travail de rassemblement et de classement de ces papiers qui fut effectué par le protonotaire Joseph-François Perrault au cours des années 1796-1799 (19).

L'importance de ces archives, même 40 ans après la Conquête, fut reconnue par la Chambre d'assemblée du Bas-Canada qui, en 1801, ordonna l'impression des édits et ordonnances royaux concernant le Canada (20).

Au plan administratif, le manuscrit apparaît donc plus fondamental dans le gouvernement colonial que la fréquentation des auteurs politiques dont les oeuvres s'inspiraient davantage des réalités européennes. Ce qui peut expliquer leur absence, du moins apparente, au sein du gouvernement.

Cependant, il en va différemment des auteurs de droit proprement dit. En effet, si le gouvernement de la Nouvelle-France reposait sur un certain empirisme administratif, l'encadrement juridique de la colonie se voulait par contre, beaucoup plus strict. Tant pour le droit civil que pour le droit criminel, les directives métropolitaines montrèrent moins de latitude. Ainsi, chargé de l'administration de la justice, l'intendant se voyait recommandé par le ministre de bien connaître la coutume de Paris, les lois et ordonnances relatives au droit et de se conformer aux règles et aux procédures judiciaires telles qu'elles se pratiquaient en France (21). Un corpus juridique constitue un système qui, même en pays neuf, s'improvise difficilement; ce qui explique que "parmi les diverses institutions européennes qui ont traversé l'Atlantique, le droit est peut-être celle qui, fondamentalement, a changé le moins (22)." Par exemple, l'ordonnance criminelle de 1670 fut appliquée au Canada avec beaucoup moins de modifications et d'adaptations que bien des lois civiles (23).

Le cadre judiciaire était donc plus rigide et s'appuyait

sur une longue tradition légale déjà existante. Il est donc possible de retracer à quelles sources européennes se greffe le droit québécois aux XVIIe et XVIIIe siècles. Il reste néanmoins difficile d'établir si les ouvrages juridiques importés à cette époque pour les besoins de l'administration furent rassemblés par les tribunaux ou par le Conseil supérieur lui-même.

Nous savons que les administrateurs chargés de la justice étaient souvent très compétents. Les procureurs généraux Ruette d'Auteuil, père et fils, dont les intrigues défrayèrent la chronique québécoise au début du XVIIIe siècle, possédaient néanmoins une vaste culture juridique (24). Le procureur Mathieu Collet (1671-1727), ancien avocat du Parlement de Paris, se tailla une solide réputation par la rigueur et les recherches qui accompagnaient ses jugements (25). Collet s'illustra de plusieurs façons dans l'exercice de sa charge; en 1717, il proposa la rédaction d'un code civil propre à la Nouvelle-France et rédigea plusieurs mémoires pour une réforme du droit civil dans la colonie. De plus, conscient de l'importance de la connaissance du droit, il proposa d'ouvrir une école de droit à Québec pour que "ceux qui aspirent aux charges de judicature puissent être instruits (26)." Collet ne demandait pas même d'émoluments pour son projet, il ne réclamait de la couronne que la possibilité d'acheter "quelques livres" pour pallier les faibles ressources locales. Le Conseil de la Marine acquiesça et Collet fit acheter à Paris, pour la somme de 500 livres, les ouvrages de droit qu'il estimait nécessaires à son entreprise (27).

Cependant, le magistrat n'eut pas l'occasion de donner suite à son projet et c'est son successeur Louis-Guillaume Verrier (1690-1758) (28) qui releva le flambeau et inaugura à Québec, en 1733, des conférences sur les ordonnances du roi et du Conseil souverain, sur la coutume de Paris et sur la jurisprudence des arrêts

de l'époque. La qualité de son enseignement fut reconnue par tous ses contemporains et les autorités lui accordèrent des gratifications pour les services qu'il avait rendus à ce chapitre. D'ailleurs le petit noyau de juristes formés à son école assura en grande partie la permanence du droit civil français au Québec après la Conquête. François-Joseph Cugnet, un des disciples de Verrier, travailla à la rédaction des premiers traités de droit québécois. Ils furent publiés à Québec, en 1775.

Les ouvrages de droit achetés par Collet et qui servirent de base documentaire aux conférences du procureur Verrier constituent peut-être l'essentiel des collections de livres imprimés ayant appartenu au gouvernement de la Nouvelle-France. Cugnet en évoque quelques-uns dans ses traités et par diverses citations, il est possible d'identifier les principaux titres sans avoir cependant de détails sur l'organisation matérielle de cette bibliothèque. C'est peut-être également à ces livres-là que J.-Edmond Roy faisait allusion lorsqu'il écrivait: "Il y avait dans les salles du Conseil supérieur, une belle collection d'auteurs, propriété de l'Etat (29)." Mais il est bien difficile d'en être assuré. Il n'est pas non plus interdit de croire que la Bibliothèque du Collège des Jésuites ainsi que la Bibliothèque du Séminaire de Québec, qui contenaient des ouvrages de droit et de politique, aient été fréquentées par les administrateurs de la Nouvelle-France. Là encore, tout en constatant que la chose fut possible, aucune source ne nous permet encore de l'affirmer.

C'est donc davantage au chapitre du droit et de la jurisprudence que l'on peut retracer les ouvrages qui ont pu servir à l'administration coloniale sous le Régime français. Les ouvrages politiques ont été remplacés ici, par les décisions des dirigeants eux-mêmes, en raison de la "nouveau" du pays. Le livre imprimé était moins essentiel au Québec au plan législatif et administratif

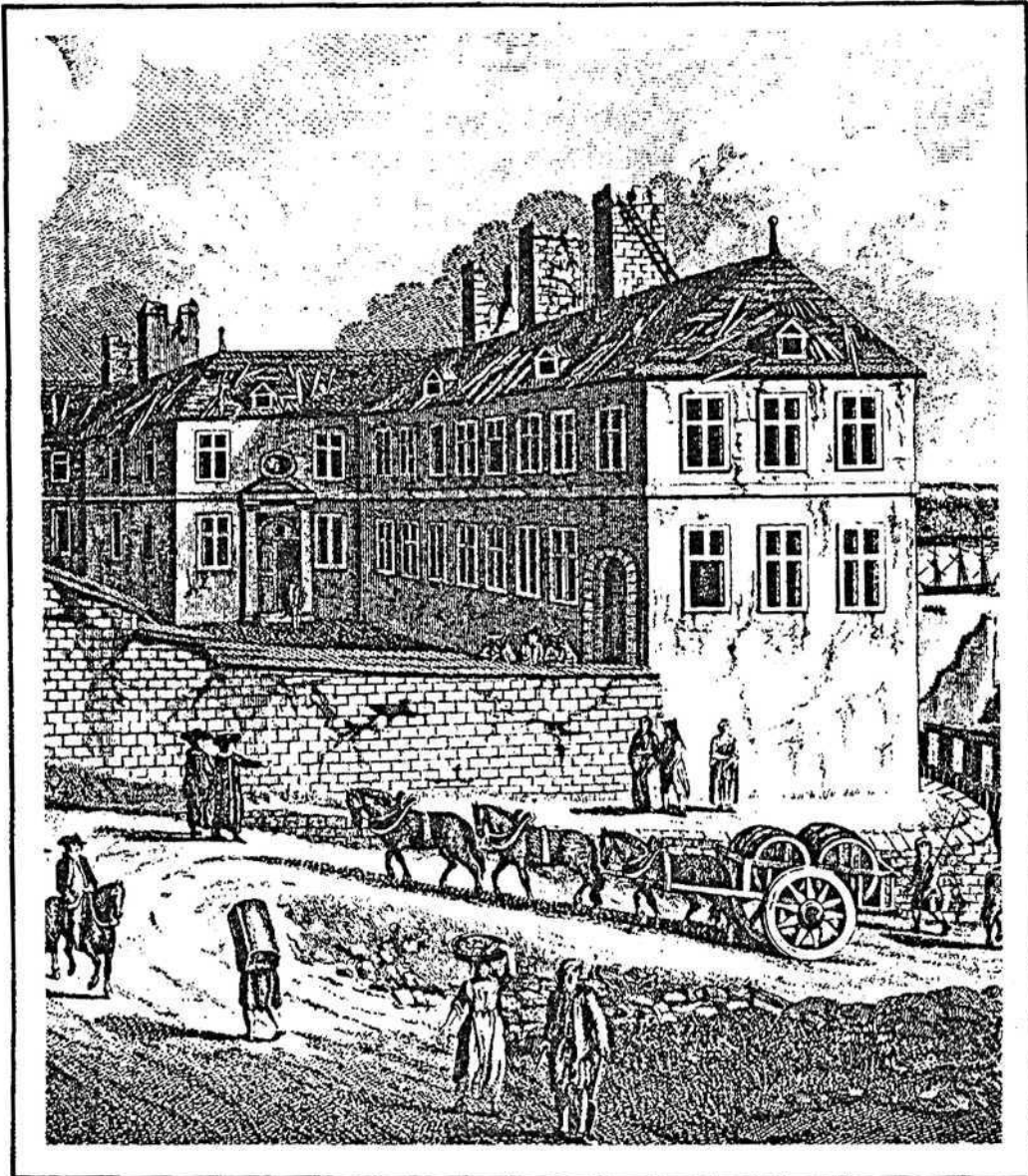
qu'au plan juridique. D'ailleurs, la Conquête de 1760 balaya rapidement les structures politiques de la Nouvelle-France. Avec le conquérant, c'était un nouveau gouvernement et une autre philosophie politique qui entraient dans la vallée du Saint-Laurent.

### 3. LA DOMINATION BRITANNIQUE: L'UTILISATION POLITIQUE DU LIVRE

Avec la Conquête, écrivait Guy Frégault, ce n'est pas un chapitre qui se clôt, c'est un livre qui se ferme. L'histoire ne continue pas, elle recommence (30). De fait, les Anglais opérèrent une substitution radicale des cadres politiques. Ils introduisirent une conception différente de l'Etat et de l'administration. Le colonisateur changea, la politique changea et les Canadiens aussi changèrent. Aurait-il pu en être autrement, puisque tous les secteurs de la vie collective furent touchés par la Conquête (31).

Pendant de nombreuses années, le climat demeura tendu entre les Canadiens et leurs nouveaux maîtres. Pour l'un comme pour l'autre, le traité de Paris n'avait rien d'immuable et une future guerre pouvait renverser le sort des armes. Mais après la paix, le devoir des administrateurs était de normaliser le plus possible le fonctionnement de la colonie. Les premières directives venues de la nouvelle métropole visaient à intégrer la province de Québec à son empire colonial américain. Cependant, ces mesures ne tenaient nullement compte des réalités sociales et ethniques de la colonie et éliminaient les Canadiens des postes publics. En conséquence, la majorité de la population se replia sur une résistance passive désormais atomisée et sourde. Les administrateurs anglais ne mirent pas longtemps à saisir que cette opposition lovée pouvait porter en elle des velléités de révolte (32).

Le bon sens et le paternalisme des gouverneurs Murray et Carleton permirent d'éviter des affrontements graves. D'ailleurs,



Le palais épiscopal de Québec en 1760 d'après Richard Short. C'est dans cet édifice que s'installèrent le Conseil législatif dès 1777 et le Parlement du Bas-Canada en 1792. C'est également dans ce même édifice que furent établies la Bibliothèque de Québec en 1779 puis les premières bibliothèques parlementaires québécoises en 1802.

face à l'agitation qui montait dans les colonies du sud, leur politique évolua vers une reconnaissance, du moins élémentaire, de l'existence des Canadiens et de leurs droits les plus fondamentaux. Carleton, formé aux principes aristocratiques, préféra accorder son patronage aux seigneurs canadiens, propriétaires fonciers plutôt qu'aux marchands britanniques, représentants du capitalisme libéral. Sa politique se concrétisa par l'adoption de l'Acte de Québec en 1774. Cette loi, mal accueillie chez les Britanniques de la colonie, créait un Conseil législatif ouvert à des seigneurs canadiens, restaurait les lois civiles françaises et redonnait au gouvernement de Québec une large partie du territoire de la Nouvelle-France.

Cette période de changements et de transformations politiques créa des contraintes nouvelles pour l'administration. Ainsi, par exemple, les besoins de traductions nécessitèrent, dès les débuts du nouveau régime, le recours à des dictionnaires anglais et français. Au début du XIXe siècle, on consultait au parlement du Bas-Canada, deux dictionnaires très répandus au XVIIIe siècle et qui ont sans doute servi à Québec dès l'époque de la capitulation. Il s'agit de Lewis Chambaud The Treasure of the French and English languages. Londres, Millar, 1750. 227 p. in-8 et de Abel Boyer The Royal Dictionary French and English, and English and French... Londres, J. Brotherton, 1753. 2 vol. in-4 dont la première édition date de 1699.

Outre la présence de ces ouvrages de référence, un élément nouveau a marqué cette période: c'est l'apparition de l'imprimerie locale en 1764. L'ouverture de l'atelier des imprimeurs Brown et Gilmore correspond aussi aux débuts d'une presse officielle pour le gouvernement. En effet, la Gazette de Québec, publiée à partir de juin 1764, devint rapidement le canal par lequel le

Gouverneur publiait ses ordonnances et ses proclamations. D'autres commandes gouvernementales permirent aux premiers imprimeurs de survivre et créèrent, en même temps, les premières obligations des imprimeurs envers le gouvernement qui les faisait vivre, du moins en partie.

Les imprimeurs de Québec profitèrent largement de la présence du gouvernement pour faire fonctionner leurs presses et pour diffuser des documents officiels (33). John Neilson, Pierre Desbarats et William Vondenvelden se disputèrent longtemps les faveurs de l'administration coloniale qui exerçait en retour un contrôle de l'ensemble des imprimés. La censure des gouverneurs se manifesta d'ailleurs à quelques reprises. En 1779, l'imprimeur Fleury Mesplet qui avait inauguré, en 1778, une gazette pour Montréal, fut emprisonné par le gouverneur Haldimand, en raison de ses sympathies envers les Américains en révolte contre la métropole. De son côté, la Gazette de Québec, pour obvier à ce genre de frictions avec le gouvernement, se réfugia dans l'objectivité la plus laconique; ce qui évita de froisser les autorités et contribua à sa longévité (34).

Avec l'entrée des Français dans la guerre d'indépendance américaine, Frédérick Haldimand, gouverneur de 1778 à 1783, redoubla de méfiance envers les Canadiens qu'il soupçonnait des pires desseins malgré les concessions de l'Acte de Québec. Il craignait surtout l'attitude des classes dirigeantes devant un conflit où la France était en guerre contre l'Angleterre. En 1779, il proposa la fondation d'une bibliothèque publique bilingue visant à contrôler les lectures des milieux intellectuels. A ce sujet, la correspondance du Gouverneur est très claire et ne laisse planer aucun doute (35).

La Bibliothèque de Québec, qui vit le jour quelques années plus tard, ne remplit pas toutes les volontés de propagande de son fondateur. Elle contribua néanmoins, par la circulation de l'imprimé, à la diffusion des idées libérales des philosophes du XVIIIe siècle. Sans être une bibliothèque gouvernementale, la Bibliothèque de Québec joua longtemps un rôle important dans les milieux politiques du Québec. De nombreux fonctionnaires et administrateurs furent sociétaires de cette bibliothèque. Au premier conseil de sept membres élus en 1779, quatre étaient conseillers législatifs ou conseillers exécutifs. De plus, la bibliothèque logeait dans une salle de l'ancien palais épiscopal de la côte de la Montagne, où siégeait le Conseil législatif depuis 1777. Sa proximité du siège du gouvernement et sa composition en firent rapidement une bibliothèque, qui tout en étant une association privée, offrait des services documentaires d'un caractère nettement politique.

Après 1783, avec la fin de la guerre américaine et l'arrivée massive des Loyalistes, les opinions évoluèrent vers la réclamation d'une Chambre d'assemblée et d'une nouvelle constitution qui néanmoins respecterait les droits acquis des Canadiens. En 1791, le Parlement de Londres adopta l'Acte constitutionnel qui séparait la province en Haut et Bas-Canada en accordant à chacune des colonies une Chambre d'assemblée élue sous l'autorité d'un gouverneur assisté d'un conseil.

La nouvelle constitution devait grandement modifier les besoins documentaires du personnel politique. Dès l'ouverture de la première session, en 1792, les Canadiens, majoritaires à l'Assemblée et minoritaires au Conseil législatif, affrontèrent les Britanniques sur le statut de la langue française. A la suite de ces premiers débats, les députés canadiens comprirent vite l'import-

tance de bien maîtriser la procédure parlementaire et d'avoir une bonne compréhension du parlementarisme afin de tirer le maximum d'avantages du nouveau régime. Dans cette perspective, le livre permettait un apprentissage au moins théorique de la constitution (36).

La Bibliothèque de Québec qui, à l'époque, possédait une collection de plus de 2000 volumes (37) et qui était située dans l'édifice même du parlement, fut pressentie pour ouvrir ses rayons aux membres de la Législature. A l'assemblée du 29 décembre 1792, les souscripteurs de la bibliothèque adoptèrent le règlement suivant:

Que les membres de la Législature, non souscripteurs et qui ne résident pas à Québec, auront l'usage des livres pendant la session de la Législature en payant trois paistres (sic) et se conformant aux règles (38).

Ce rôle de bibliothèque parlementaire joué par une bibliothèque publique n'était pas sans précédent en Amérique. En 1776, le Congrès américain qui siégeait à Philadelphie, se vit ouvrir spontanément les portes de la bibliothèque de la ville. Lorsque le Congrès se déplaça à New-York, la bibliothèque de cette ville offrit également les mêmes services et ce ne fut qu'en 1800 que le gouvernement américain dota le Congrès, établi à Washington, d'une bibliothèque parlementaire (39).

Malgré l'ouverture de la Bibliothèque de Québec aux parlementaires, les premières sessions leur furent néanmoins nécessaires pour assimiler la théorie et la pratique de ce nouveau palladium. Au cours des premières législatures, la Chambre d'assemblée ne vota guère plus qu'une dizaine de lois par session (40). Cette

période de rodage des nouvelles institutions était nécessaire pour atteindre un fonctionnement organique et animer une dynamique politique qui devait orienter le développement du parlementarisme québécois (41). Il fallut donc quelques années avant que le personnel politique québécois ne fût familiarisé avec les nouvelles institutions. Vers 1800, les besoins en documentation se firent plus précis et un comité spécial fut chargé d'étudier la question et de faire rapport à la Chambre. Au printemps de 1802, le rapport de ce comité fut étudié à l'Assemblée:

Mercredi, 10 mars (...) La Chambre s'est formée en comité spécial nommé pour considérer les arrangements qu'il est nécessaire de prendre au sujet des livres importés pour l'usage de la Chambre; et ayant adopté les résolutions du comité spécial avec quelques amendements, elles ont été accordées par la Chambre (42).

A la suite de ce rapport, on créa deux bibliothèques; l'une pour les besoins de la Chambre d'assemblée et l'autre pour le Conseil législatif. On inaugura ainsi l'ère des bibliothèques gouvernementales dans l'administration publique au Québec.

Malgré leurs débuts fort modestes, ces premières bibliothèques parlementaires témoignent d'une utilisation grandissante du livre dans le milieu gouvernemental et dans l'administration ainsi que d'une conscience accrue des besoins documentaires. Leur apparition correspond donc à une étape de maturation et de compréhension des nouvelles institutions établies par l'Acte constitutionnel.

Entre la mise en place du premier gouvernement de la Nouvelle-France et l'apparition du parlementarisme, le Québec a connu plusieurs administrations et plusieurs régimes juridiques. Ces transformations ont largement modifié les besoins documentaires au sein du gouvernement colonial. De plus, la tradition française favorisait peu la création de bibliothèques collectives, aussi en Nouvelle-France se dotait-on plus volontiers de bibliothèques personnelles. Dans l'administration, on décèle seulement la présence larvée de livres de droit plus nécessaires, semble-t-il, dans la colonie que le livre politique.

Au début de la domination britannique, le livre apparaît surtout comme un instrument visant à intégrer les classes dirigeantes du pays à la vision politique et économique du conquérant: "leur faire connaître leurs devoirs et leurs intérêts" selon l'euphémisme du gouverneur Haldimand (43). Les Britanniques, du moins, ont bien compris les desseins véritables du gouverneur qui pouvait se vanter de l'appui de "presque tous les marchands anglais" à son projet de bibliothèque (44).

Cette volonté d'utilisation du livre dans une politique de propagande amena les Canadiens à se familiariser avec des bibliothèques collectives, puis à se servir à leur tour, du livre dans leurs combats politiques. Cette orientation conduisit à la création, au tournant du XIXe siècle, de nos premières bibliothèques parlementaires. Plusieurs historiens ont souligné que les députés canadiens au début du XIXe siècle avaient acquis une solide connaissance du parlementarisme, de son potentiel légal et de ses limites: formation imposée par la dynamique politique interne et par la réalité nationale du pays (45).

Il reste cependant difficile au chercheur de cerner, pour cette période importante de notre évolution, la présence et l'impact

du livre et de l'imprimé dans le milieu politique. Seules quelques mentions et quelques "pulsations de présence" témoignent pour cette époque de ses besoins et de sa volonté d'apprendre. La rareté des sources et une constante absence de certitude nous contraignent ainsi à prendre sans cesse la mesure de nos limites.

#### NOTES ET REFERENCES

1. Voir l'ouvrage de Elmer D. Johnson, History of libraries in the western world, Metuchen, The Scarecrow Press, 1970, 521 p.
2. Sur les premières bibliothèques au Québec, voir Antonio Drolet, Les bibliothèques canadiennes 1604-1960, Montréal, Cercle du livre de France, 1965, 234 p.
3. Roland Mousnier, Les institutions de la France sous la monarchie absolue, Paris, P.U.F., 1974-80, 2 vol.
4. Antonio Drolet, op. cit., pp. 30-37.
5. Jean-Claude Dubé, "Les intendants de la Nouvelle-France et la république des lettres", RHAF, vol. 29, no 1, juin 1975, pp. 31-48.
6. Jean-Claude Dubé, Claude-Thomas Dupuy, Montréal, Fides, 1969.
7. Antonio Drolet, op. cit., p. 37.
8. Guy Frégault, Le XVIIIe siècle canadien, Montréal, HMH, 1968, p. 186.
9. Fernand Ouellet, "L'histoire des archives du gouvernement en Nouvelle-France", Revue de l'Université Laval, vol. XII, no 5, janv. 1958, p. 405.
10. Gérard Filteau, La naissance d'une nation, Montréal, l'Aurore, 1978, p. 70.
11. Sur l'histoire du livre parisien à cette époque, voir Henri-Jean Martin, Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIe siècle, Genève, Droz, 1969, 2 vol.
12. Gérard Filteau, op. cit., p. 47.

13. A titre d'exemples voici quelques ouvrages de science politique souvent édités en France aux XVIIe et XVIIIe siècles: M. De Réal, La science du gouvernement. John Locke, Du gouvernement civil. Algernon Sidney, Discours sur le gouvernement. J. Harrington, Aphorismes politiques. N. Machiavel, Le Prince. Guillaume Budé, Le livre de l'institution du prince. M. de Montaigne, Essais. L'abbé de Condillac, Le commerce et le gouvernement. etc.
14. J.-Edmond Roy, "Les archives du Canada...", MSRC, 1910, p. 62.
15. Ibid., p. 66.
16. Fernand Ouellet, loc. cit., p. 403.
17. J.-Edmond Roy, loc. cit., p. 75.
18. "Les archives canadiennes en 1787", Rapport des Archives du Canada 1904, App. "D", Ottawa, 1904, 111 p.
19. J.-Edmond Roy, loc. cit., p. 81-82.
20. J. Hare et J.-P. Wallot, Les imprimés dans le Bas-Canada, Vol. I, 1801-1840, Montréal, P. U. M., 1967, p. 46, B.R.H., Vol. XXII, no 3, mars 1916, p. 70.
21. Guy Frégault, op. cit., p. 175.
22. André Lachance, La justice criminelle du roi..., Québec, P.U. L., 1978, p. 1.
23. Ibid., p. 14. L'implantation du système judiciaire au Canada a néanmoins nécessité certaines marges d'adaptation.
24. J.-Edmond Roy, L'ancien Barreau au Canada, Montréal, 1897, p. 23.
25. André Morel, "Mathieu-Benoît Collet", D.B.C., Vol. II, 1701-1740, Québec, P.U.L., 1969, p. 156.
26. Ibid., p. 157.
27. Ibid.
28. L.-G. Verrier était lui-même un grand érudit et un bibliophile. A sa mort en 1758, il laissa une collection de livres riche de plusieurs centaines de titres.
29. J.-Edmond Roy, op. cit., p. 25.
30. Guy Frégault, La Guerre de la Conquête, Montréal, Fides, 1955, p. 455.

31. Michel Brunet, Les Canadiens après la Conquête, Montréal, Fides, 1969.
32. Ibid., p. 51.
33. Voir Yvon Thériault, Les publications parlementaires du Québec, Québec, Assemblée nationale, 1976, et Marie Tremaine, A bibliography of canadian imprints 1751-1800, Toronto, U.T.P., 1952.
34. André Beaulieu et Jean Hamelin, La presse québécoise..., Tome I, Québec, P.U.L., 1973, p. 2.
35. Antonio Drolet, op. cit., p. 89-90.
36. Après 1792, les livres de politique, de droit et d'histoire devinrent pour les députés canadiens, des instruments intégrés à leur apprentissage parlementaire et à leurs luttes politiques. Ainsi, les ouvrages de Jean-Louis De Lolme, Constitution de l'Angleterre..., Amsterdam, 1771. In-8, et de William Blackstone, Commentaries on the laws of England..., Oxford, 1765-68, 4 vol. In-4, servirent de livres de base pour les nouveaux députés québécois. Voir à ce sujet Helen Taft-Manning, The Revolt of French Canada 1800-1835, Toronto, Macmillan, 1962, p. 54 s. La Bibliothèque de la Législature de Québec 1802-1977. Catalogue des livres exposés..., Québec, Ass. nationale, 1977, pp. 29 et 57, Yvon Thériault, op. cit., p. 30.
37. Antonio Drolet, op. cit., p. 95.
38. La Gazette de Québec, 3 janvier 1793, p. 2.
39. William D. Johnston, History of the Library of Congress, Vol I, 1800-1864. Washington, 1904, pp. 17-18.
40. Claude Galarneau, La France devant l'opinion canadienne, Québec, P.U.L., 1970, p. 144.
41. Voir Henri Brun, La formation des institutions parlementaires, Québec, P.U.L., 1970.
42. La Gazette de Québec, 18 mars 1802, p. 3.
43. Antonio Drolet, op. cit., p. 89.
44. Ibid.
45. Mason Wade, Les Canadiens-français, Montréal, 1963, Tome I. Helen Taft-Manning, op. cit., Henri Brun, op. cit.

## La profession des députés (1867-1980)

Marc-André Bédard\*

*Le regroupement en catégories professionnelles des députés élus au Québec, entre 1867 et 1980, rend possible une meilleure perception des changements survenus dans la composition socio-économique de la Chambre durant cette période. Le découpage de ces cent treize ans en différentes tranches de temps nous permet également de tracer le portrait de l'Assemblée à différentes époques de son existence.*

Le statut socio-économique des députés élus au Québec, depuis la Confédération, est peu connu, car les études en ce sens sont quasi inexistantes.

Depuis la publication du Répertoire des parlementaires québécois 1867-1978 (1), nous disposons d'un instrument de travail qui nous permet désormais d'accéder facilement à une foule d'informations concernant les députés élus à Québec depuis 1867: lieu et date de naissance, occupation exercée, durée du mandat, etc.

Nous avons regroupé, à partir des données du Répertoire, tous les députés selon le métier ou la profession qu'ils ont exercé. Nous avons de plus établi des coupures dans le temps pour mieux percevoir le portrait du Parlement à différentes époques et, ainsi, mieux suivre l'évolution de sa composition.

---

\*M. Marc-André Bédard est agent de recherche à la division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

## 1. METHODOLOGIE

### A) Les députés

Il est important de noter que le chiffre de 2831 élus recensés dans ce travail ne correspond pas au nombre réel de députés. Comme chaque personne a été recensée ou comptée pour chaque Législature où elle a siégé, ce chiffre doit donc s'entendre du total des députés élus lors des élections générales ou partielles de chaque Législature. Ainsi, un individu qui a siégé dans trois Législatures est compté autant de fois.

### B) L'occupation

Quand nous parlons d'"occupation exercée" par un député, nous entendons le métier ou la profession exercé lors de sa première élection au Parlement de Québec. Dans certains cas, plusieurs occupations ont été exercées par un député, soit simultanément ou successivement. Comme le Répertoire ne précise pas toujours les moments où ont été pratiqués ces différents métiers ou professions, il nous a fallu, dans de rares cas, trancher entre différentes occupations. Pour faire ce choix, nous avons eu recours aux dossiers ayant servi à la rédaction du Répertoire.

Il existe certains modèles de classement proposés par différents chercheurs (2). Nous nous sommes inspiré surtout de celui d'André Gélinas (3), tout en l'adaptant pour tenir compte de la longue période que nous avons à couvrir.

## I- Agriculteurs

### I.1 Cultivateur

### I.2 Agriculteur spécialisé

## II- Ouvriers

## III- Employés de service et semi-professionnels

Dans ce groupe se retrouvent divers salariés des secteurs privé et public: employés de bureau, vendeurs, travailleurs dans les domaines du syndicalisme et de l'édition; on y retrouve également des cols blancs du secteur des transports et communications.

## IV- Propriétaires de P.M.E.

Les petites et moyennes entreprises, ou petits et moyens commerces, sont multiples et très diversifiées. Cette différenciation peut aller du commerce de l'alimentation jusqu'à l'entreprise beaucoup plus sophistiquée. Mais il s'agit toujours de propriétaires qui ne peuvent pas être qualifiés d'"industriels" ou d'"hommes d'affaires". Plusieurs députés se déclarant "industriels" ont été ramenés dans ce groupe quand nous avons constaté que leur entreprise, de fait, n'était pas du domaine de l'industrie.

## V- Professionnels

Sont regroupés ici, par spécialité, tous les détenteurs de diplômes universitaires.

Il est à remarquer cependant que les professeurs d'université ont été regroupés au niveau de leur spécialisation respective, car ils ont souvent une activité autre que l'enseignement. Ainsi, un professeur de droit et un professeur de médecine sont recensés avec les avocats et avec les spécialistes de la santé. Par contre, tous les autres professeurs de niveau primaire, secondaire et collégial se retrouvent ici.

VI- Haute administration, hommes d'affaires, industriels, etc.

Il s'agit de propriétaires de grandes entreprises industrielles ou commerciales, d'hommes d'affaires et de financiers. On y retrouve également les hauts fonctionnaires et les administrateurs cadres.

VII- Autres

Députés dont l'occupation n'a pu être classée dans les groupes retenus. Nous y retrouvons, entre autres, un sportif, un étudiant, deux seigneurs, des soldats et des rentiers. Ils constituent, en tout, un groupe de 16 individus.

C) Les périodes

Nous avons identifié neuf périodes pour permettre de mieux tracer le portrait de l'Assemblée et de pouvoir ainsi effectuer des comparaisons entre différentes époques.

Il est à noter que les tranches retenues commencent toutes par une élection générale. Chaque tranche contient donc

tous les députés élus lors de cette élection, plus tous les autres députés élus à des élections partielles ou générales subséquentes qui ont eu lieu à l'intérieur de la période. Ces tranches sont les suivantes:

- août et septembre 1867 - 1er décembre 1881: période conservatrice, sauf pour le gouvernement Joly.
- 2 décembre 1881 - 10 mai 1897: période conservatrice suivie du gouvernement Mercier.
- 11 mai 1897 - 14 mai 1912: période libérale.
- 15 mai 1912 - 15 mai 1927: période libérale.
- 16 mai 1927 - 16 août 1936: période libérale.
- 17 août 1936 - 27 juillet 1948: période de l'Union nationale, sauf pour le gouvernement Godbout.
- 28 juillet 1948 - 21 juin 1960: période de l'Union nationale.
- 22 juin 1960 - 28 avril 1970: période libérale et d'Union nationale.
- 29 avril 1970 - 1980: période libérale et péquiste.

## 2. ANALYSE DES CATEGORIES

### A) Agriculteurs et ouvriers (I et II)

Parmi les 2831 députés recensés, les agriculteurs et les

ouvriers forment deux groupes qui ont toujours été sous-représentés en Chambre.

Même si les 272 agriculteurs constituent le troisième groupe en importance, leur sous-représentation devient évidente par rapport à la population agricole du Québec quand on considère qu'ils ne rassemblent que 9,6% du total des députés. Ils se subdivisent en 240 (8,1%) cultivateurs sans spécialisation et en 32 (1,1%) producteurs agricoles spécialisés.

Le nombre des députés-agriculteurs est assez constant de 1867 à 1960, avec une pointe maximale de 16,3% entre 1897 et 1912. Après 1960, cependant, leur représentation subit une chute pour n'atteindre que 3% durant la dernière période de 1970-1980 (Tableau I).

Parallèlement à leur diminution, on constate que les cultivateurs encore présents à l'Assemblée, de la fin des années cinquante jusqu'en 1980, sont de plus en plus des agriculteurs spécialisés dans des secteurs particuliers.

Les ouvriers, pour leur part, forment le groupe le plus faible du tableau avec ses 43 représentants, soit 1,5% du total des députés. De 1881 à 1912, ils sont même totalement absents de la Chambre. C'est durant la période de 1948 à 1960 qu'ils atteignent le sommet de leur représentation avec 3,8%, soit 11 députés (Tableau I).

Il va sans dire que cette catégorie de citoyens de la province est fortement sous-représentée au Parlement.

Les 43 parlementaires du monde ouvrier se subdivisent en:

- II.1 Construction et fabrication, 20 (0,7%)
- II.2 Transports et communications, 19 (0,7%)
- II.3 Foresterie, 4 (0,1%)

B) Employés de service et semi-professionnels (III)

Ce groupe est toujours allé en progression numérique, sauf pour la brève période de 1948 à 1960. Formé de 256 élus, il représente 8,9% de l'ensemble des députés et forme le quatrième groupe en importance, derrière les agriculteurs (Tableau II).

Subdivisés en sous-groupes, ils se répartissent comme suit:

- III.1 Employés, 41 (1,4%)
- III.2 Employés avec certains pouvoirs décisionnels, 65 (2,3%)
- III.3 Vente, 99 (3,5%)
- III.4 Transports et communications, 15 (0,5%)
- III.5 Syndicalisme, 6 (0,2%)
- III.6 Edition, 30 (1%)

Tableau I  
Agriculteurs et ouvriers

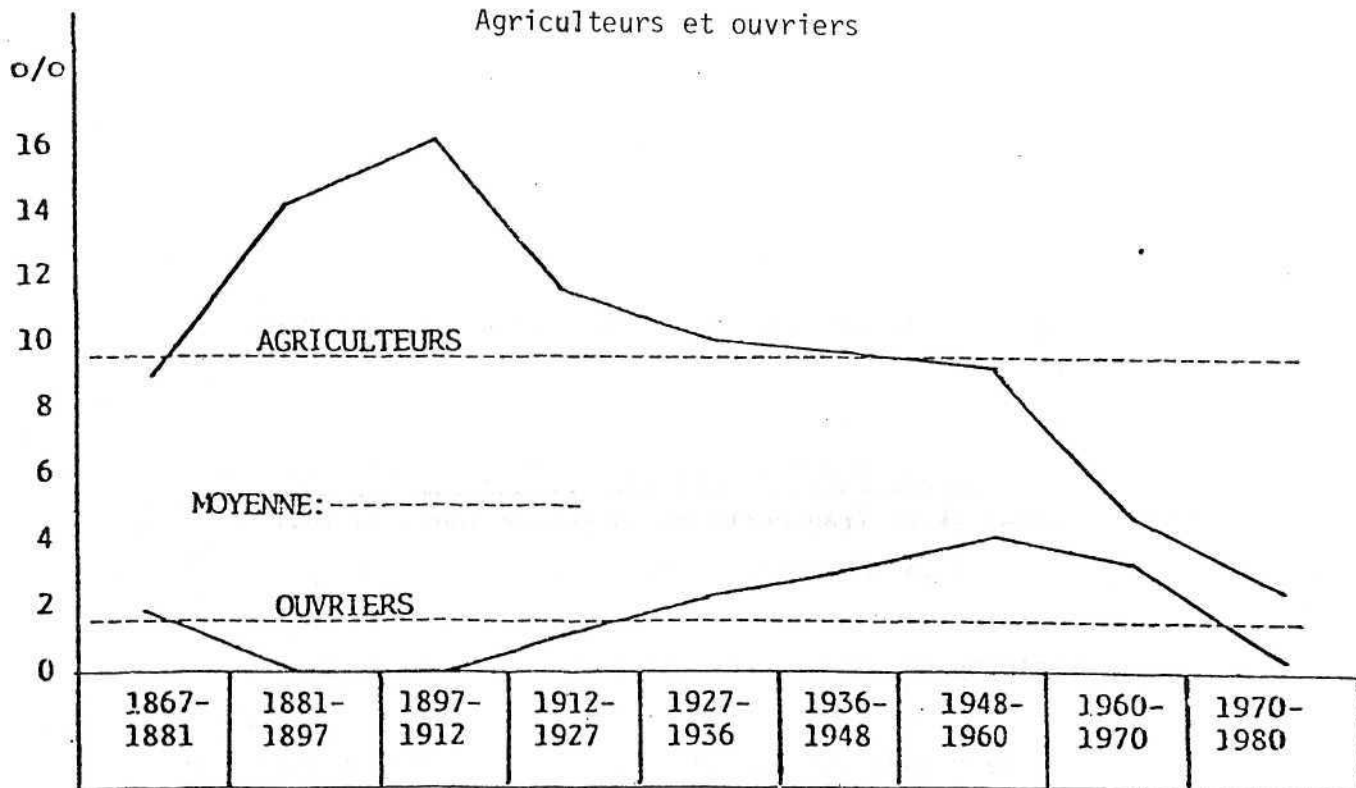
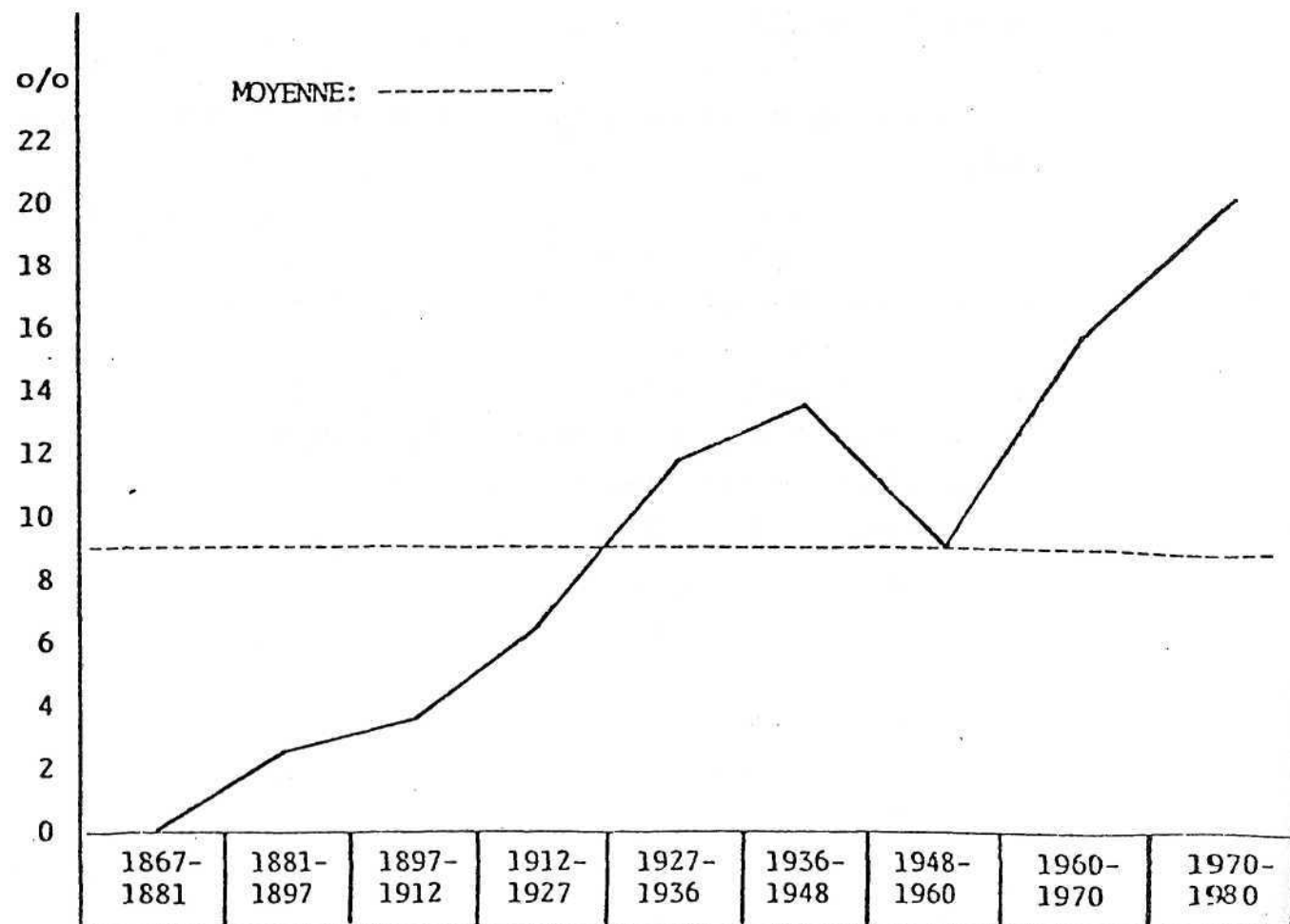


Tableau II  
Employés de service et semi-professionnels



### C) Propriétaires de P.M.E. (IV)

Ce groupe est difficile à cerner à cause des nombreuses fluctuations qu'il a subies. Relativement stable jusqu'en 1948, sauf pour la période de 1897 à 1912 où il fléchit considérablement, il effectue une légère remontée entre 1948 et 1960, puis retombe rapidement de façon accélérée par la suite, et ce jusqu'à la fin de la période.

Ce groupe comprend 594 représentants, soit 21% de tous les députés. C'est le deuxième groupe le plus important, après celui des professionnels (Tableau III).

A cause du grand nombre de parlementaires contenu dans ce groupe, nous avons établi la courbe des sous-groupes (Tableau III).

#### a. Commerce (vente)

Ce sous-groupe rassemble à lui seul la majeure partie du groupe IV, puisqu'il contient 435 députés, soit 73% de tout le groupe IV, et 15,4% du total des parlementaires.

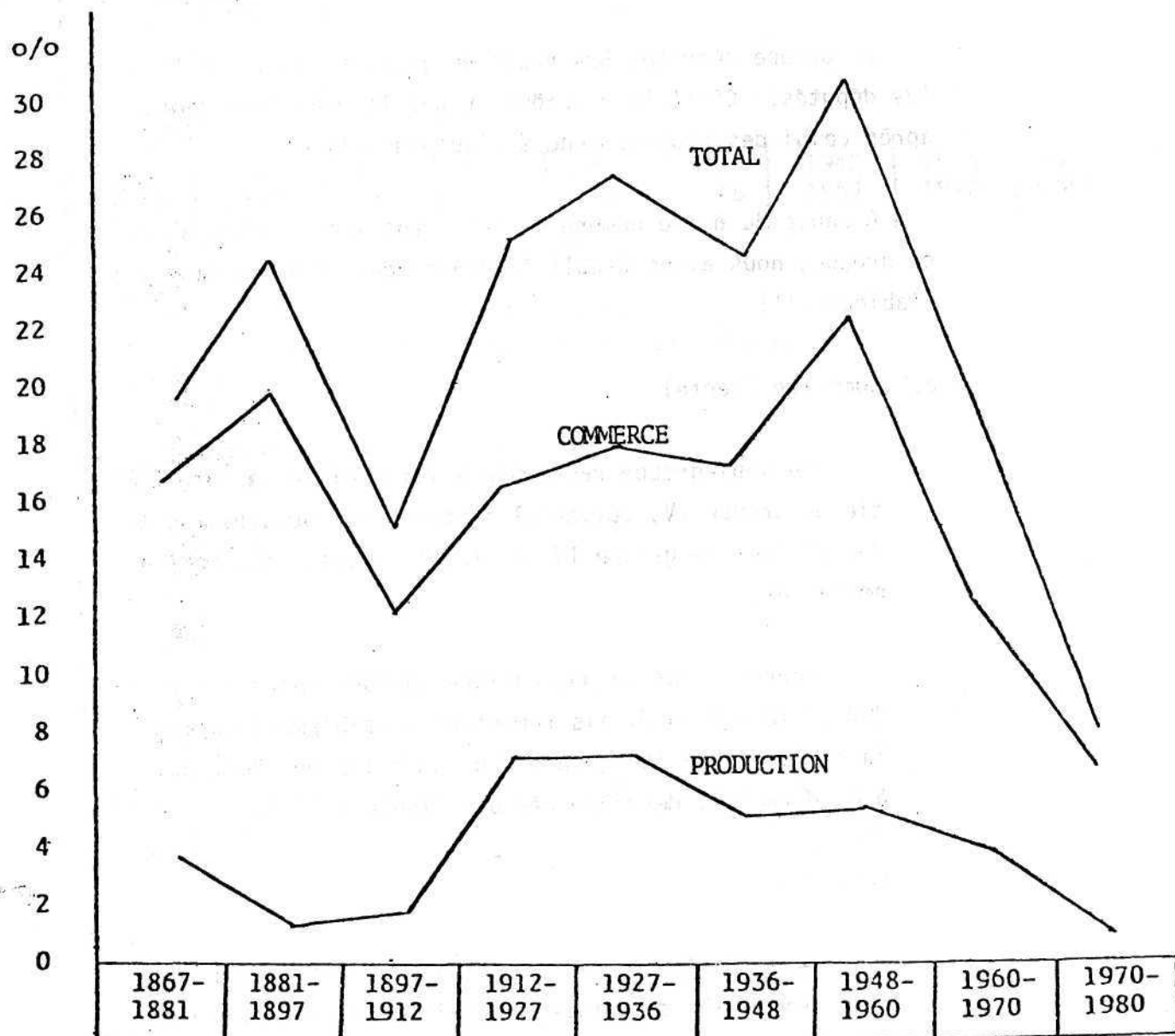
Représentant un pourcentage variant entre 11% et 20% de 1867 à 1948, ils remontent sensiblement durant la période 1948-1960, mais chutent à 12% en 1960, puis à 6% durant la dernière période (Tableau III).

#### b. Production

Les 112 députés de ce sous-groupe constituent respectivement 19% du groupe IV et 4% du total des parlementaires.

On constate beaucoup de fluctuations pour cette catégorie à travers les années. Leur importance relative a été la plus forte durant deux périodes, soit de 1912 à 1936 (Tableau III).

Tableau III  
Propriétaires de P.M.E.



c. Autres (communications, transports, services personnels)

Pour un nombre de 47 députés, soit 1,6% du tableau total, et 7% de la catégorie IV, ils demeurent relativement peu importants par rapport à l'ensemble. Ils atteignent leur nombre optimum entre 1927 et 1960 (trois périodes), mais ils ne s'élèvent jamais à 3% de l'ensemble des députés.

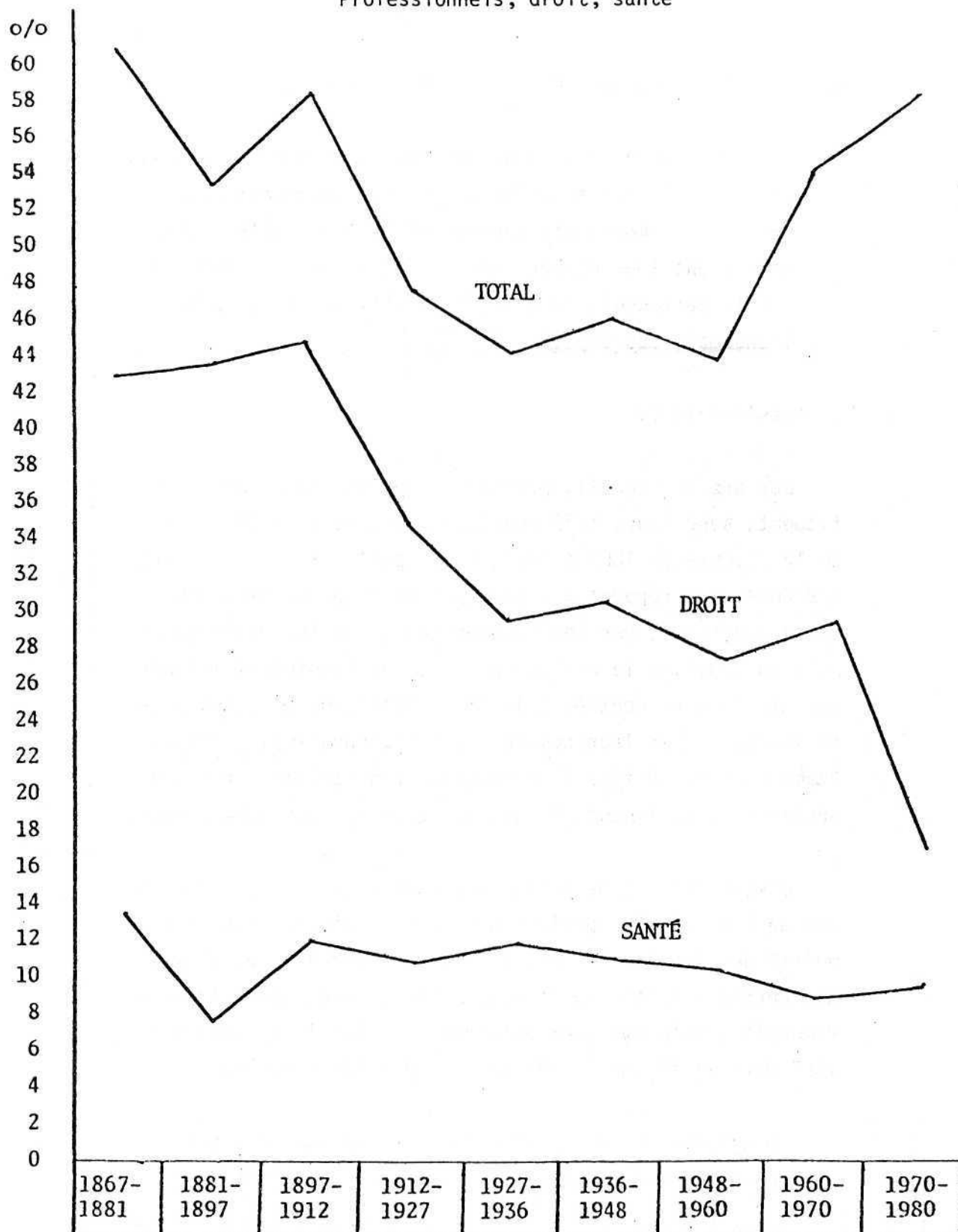
D) Professionnels (V)

Les professionnels, premier groupe en importance, constituent, avec leurs 1472 représentants, plus de la moitié de la Chambre de 1867 à 1980, soit 52,1%. Toujours sur-représentés par rapport à l'ensemble de la population, on verra cependant, par les sous-groupes, que les professionnels du début de la période ne sont pas exactement les mêmes que ceux rencontrés à la fin. Autrement dit, les professionnels, par leur nombre, sont toujours importants en Chambre, mais le type de professionnels varie: certaines professions déclinent, tandis que de nouvelles apparaissent.

Distanciant, et de loin, le deuxième groupe (propriétaires de P.M.E.), les professionnels constituent plus de la moitié des députés de 1867 à 1912; de 1912 à 1960, il y a une certaine baisse au-dessous du 50%, mais, après 1960, la remontée s'effectue pour atteindre presque l'importance de 1867 vers la fin de la période étudiée (Tableau IV).

Le groupe des professionnels se subdivise en six sous-groupes pour lesquels nous avons tracé des courbes.

Tableau IV  
Professionnels, droit, santé



a. Droit (V.1)

Les avocats et les notaires constituent non seulement le sous-groupe le plus important des professionnels, mais aussi le type d'occupation le plus représenté à l'Assemblée; ils sont même plus nombreux que plusieurs autres catégories réunies.

Les 947 professionnels du droit représentent 33,5% de l'ensemble des députés et 64% du groupe des professionnels. Toujours très important numériquement, leur pourcentage subit cependant une chute vertigineuse par rapport à l'ensemble des députés entre 1867 et 1980. Atteignant un sommet de 44,9% durant la période de 1897-1912, ils ne forment plus que 16,5% de la Chambre de 1970 à 1980. Cette diminution se fait par soubresauts entre 1912 et 1970; mais, après cette date la chute s'accroît (Tableau IV).

b. Santé (V.2)

La représentation de ce sous-groupe est demeurée très stable de 1867 à 1980. Les 311 professionnels de la santé constituent 11% du tableau total des députés et 21% de la catégorie des professionnels (Tableau IV).

Toujours au-dessus de 10% avant 1960 (sauf pour 1881-1897), leur pourcentage baisse légèrement par la suite pour effectuer une légère remontée entre 1970 et 1980. C'est, avec les représentants du génie, le groupe le plus stable des professionnels à l'Assemblée.

Cette stabilité, si on la compare à la courbe des

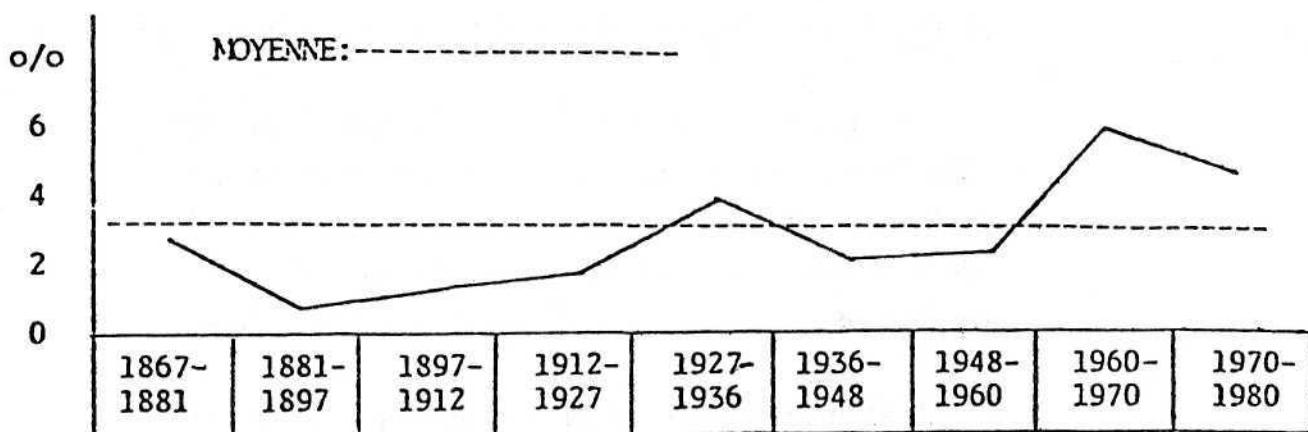
représentants du droit, peut s'expliquer par le fait que la vie politique n'a jamais constitué un débouché naturel pour les médecins. Le nombre de ces derniers attirés par la politique n'a donc jamais subi de fluctuations. Il n'en va pas de même évidemment pour les avocats.

### c. Génie (V.3)

A peine plus nombreux que le groupe des éducateurs, ces 70 professionnels ont cependant une représentation beaucoup plus stable durant toute la période. Ils forment 2,5% du tableau total et 4,7% du groupe des professionnels pris isolément (Tableau V).

Il atteignent un sommet relatif de près de 6% durant la période 1960-1970 pour redescendre légèrement par la suite.

Tableau V  
Génie



d. Education (V.4)

Les éducateurs apparaissent comme groupe significatif à partir de 1960. Quelques professeurs s'étaient fait élire avant cette date, mais ce n'était que des cas d'exception. A partir de 1960, ils effectuent une montée rapide et constante.

Pour l'ensemble de la période étudiée, les éducateurs sont au nombre de 69 et forment 2,4% de la représentation totale et 4,6% des professionnels. Par contre, durant la dernière période de 1970-1980, 47 éducateurs sont présents en Chambre pour former 14,1% de l'ensemble des députés. Nous avons donc ici un exemple typique des "nouveaux professionnels" de l'Assemblée (Tableau VI).

e. Administration et gestion (V.5)

Ce sous-groupe est également un exemple type des "nouveaux professionnels". Totalelement absents du Parlement jusque vers les années 1930, ils marquent alors une progression constante jusqu'en 1980 pour parvenir, durant la dernière période, au nombre de 26 députés, soit 7,8% de l'Assemblée.

Si on les étudie par rapport à l'ensemble des autres catégories pour toute la période, ils totalisent 53 individus, soit 1,9% des députés, et 3,6% du groupe des professionnels (Tableau VII).

Tableau VI

Education

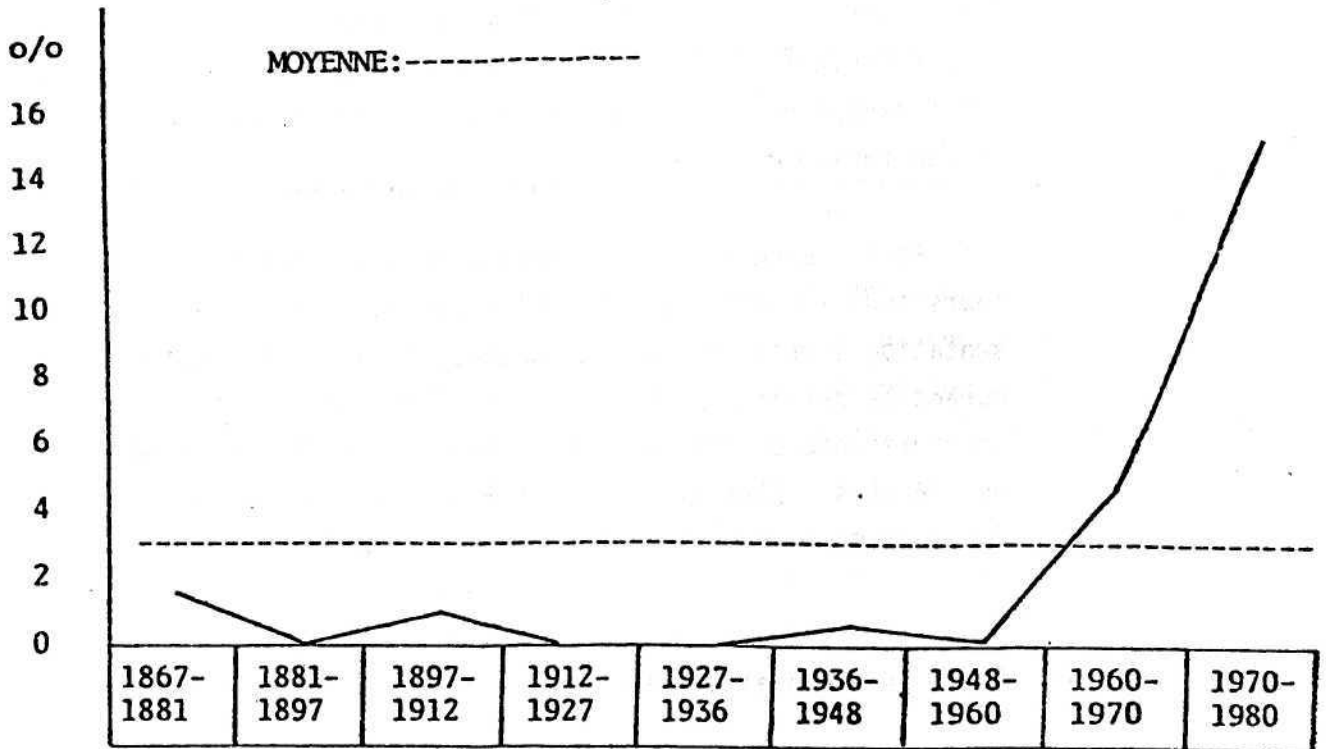
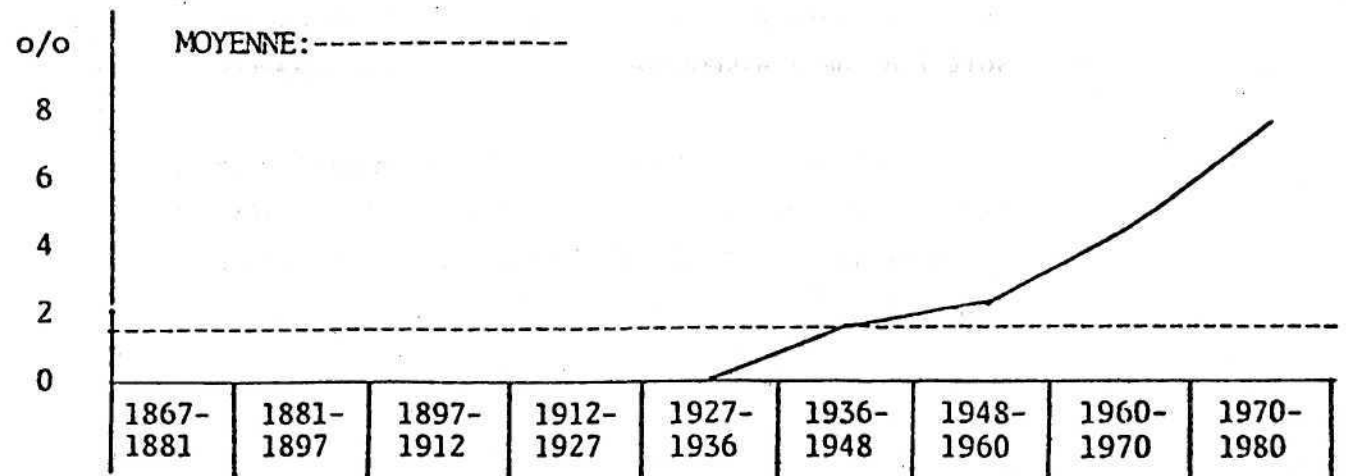


Tableau VII

Administrateurs et gestion



f) Sciences humaines et sociales (V.6)

Ne comportant que 22 représentants et ne constituant que 0,8% de l'ensemble des députés et 1,5% du groupe des professionnels, ce sous-groupe est totalement absent de la Chambre jusqu'en 1960. D'ailleurs 19 des 22 députés se trouvent dans la dernière période étudiée (1970-1980). Encore plus que les sous-groupes V.4 et V.5, ils constituent l'exemple idéal des "nouveaux professionnels" issus des années soixante. Leur présence, comme groupe social, n'est significative à l'Assemblée que durant les toutes dernières années où ils constituent près de 6% de l'ensemble des parlementaires (Tableau VIII).

E) Haute administration, affaires, industrie, etc. (VI)

Ce groupe de 178 députés constitue 6,3% de l'ensemble des parlementaires pour toute la période. Relativement stables autour de 7%, ils subissent une légère baisse de 1927 à 1970 pour effectuer une remontée par la suite. Cette augmentation s'explique en partie par l'accroissement des administrateurs des secteurs public et Parapublic (Tableau IX).

C'est un des groupes les plus faibles du tableau. Mais cette faiblesse numérique est beaucoup plus en accord avec la réalité sociale du Québec que celle constatée chez le groupe des ouvriers qui est en nette disproportion avec leur importance numérique dans la population.

Tableau VIII  
Sciences humaines et sociales

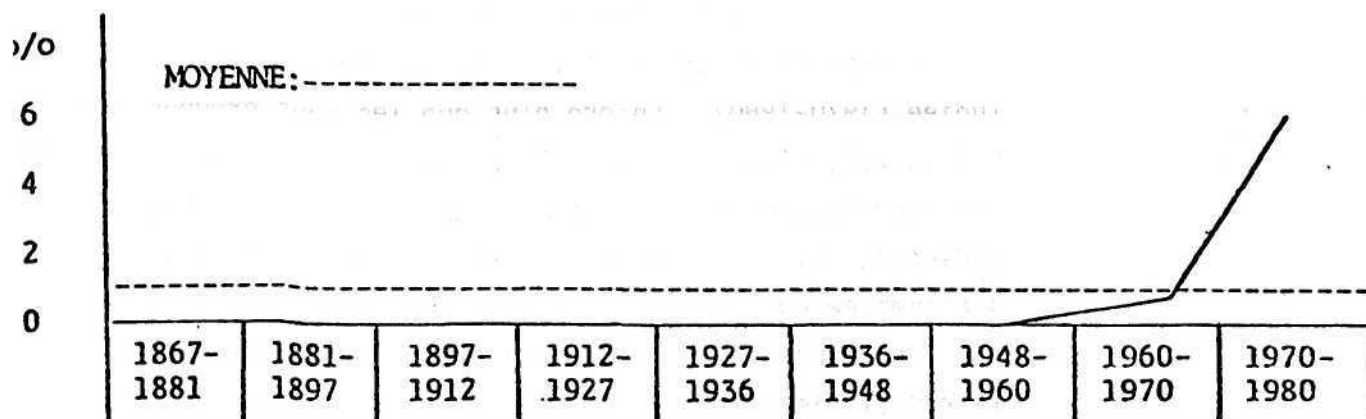
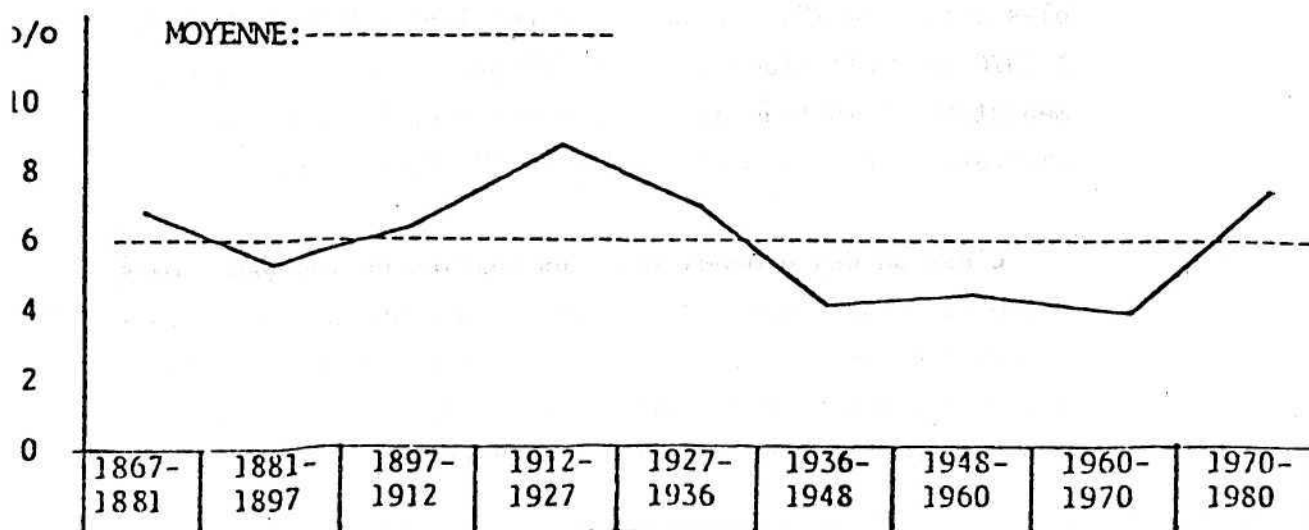


Tableau IX  
Haute administration, affaires, industrie, etc.



## F) Autres (VII)

Nous n'avons pas cru utile de tracer une courbe pour ce dernier groupe de députés qui comprend des personnes de milieux disparates. Nous ne rapportons ici que les chiffres et les pourcentages concernant chaque période:

1867-1881 - 3 (1,0%)

1881-1897 - 3 (1,0%)

1897-1912 - 2 (0,6%)

1912-1927 - 3 (0,8%)

1927-1936 - 0 (0,0%)

1936-1948 - 0 (0,0%)

1948-1960 - 0 (0,0%)

1960-1970 - 2 (0,6%)

1970-1980 - 3 (0,9%)

## 3. ANALYSE DES PERIODES

Nous avons regroupé les neuf tranches en trois grands blocs. Cette façon de procéder permet de tracer le portrait de la Chambre à trois époques données, tout en évitant les répétitions qui découleraient inévitablement d'une étude détaillée de chacune des neuf périodes.

### A) 1867-1912

Déjà apparaît une caractéristique qui se maintiendra: la prépondérance des professionnels (V). Pour cette période, ils forment 57,2% des députés. Dans ce groupe, ce sont les spécialistes du droit et, dans une proportion moindre, de la santé qui accaparent à eux seuls presque tout le champ avec 96,8% des représentants. Les autres professionnels

sont à toutes fins pratiques absents de l'Assemblée législative.

Les propriétaires de P.M.E. (IV) forment le deuxième groupe en importance avec une moyenne de près de 20%. Cette présence est cependant beaucoup moins sensible à partir de 1897.

Nous avons déjà signalé la sous-représentation constante des ouvriers (II) et des agriculteurs (I). Il est à noter cependant que les agriculteurs connaissent alors leur degré maximum de représentation à l'Assemblée avec 13% des députés. Cette représentation est d'ailleurs croissante de 1867 à 1912, pour atteindre 16,3% durant les années 1897 à 1912.

Le groupe VI (administration, affaires, industrie) rassemble 6,4% des députés. Ce nombre demeurera à peu près constant jusqu'en 1980.

Quant aux employés de service (III), qu'il suffise de mentionner que leur présence, tout en étant très faible, s'accroît proportionnellement de 1867 à 1912.

## B) 1912-1960

Durant cette période de près de cinquante ans, on note une très grande stabilité dans la composition de l'Assemblée. La représentation des différents groupes sociaux demeure à peu près la même, si ce n'est quelques changements d'ordre mineur. A noter également qu'à l'instar de la période précédente, la prépondérance des professionnels se continue et les propriétaires de P.M.E. maintiennent leur position avec

26,2% des députés.

Les modifications les plus importantes à signaler se produisent dans le groupe III (employés de service et semi-professionnels) et dans le groupe VI (administration, affaires, industrie). Par rapport à la période précédente, le groupe III est beaucoup plus présent; sa représentation croît constamment jusqu'en 1948 pour diminuer sensiblement à compter de cette date. Quant au groupe VI, son importance relative du début de la période diminue grandement après 1936.

Les députés du groupe II (ouvriers) connaissent également une croissance constante, mais ils ne s'élèvent pas au-delà du 3,8%, chiffre qui constitue le maximum de leurs effectifs, et ce jusqu'en 1980.

En ce qui concerne les autres groupes (I, IV, V), les modifications y sont minimes. On peut presque parler de stabilité complète, si on fait exception de quelques faibles variations de pourcentages.

#### C) 1960-1980

Durant cette dernière période, l'Assemblée se transforme. La stabilité qui avait caractérisé la Chambre depuis plus de quarante ans disparaît. Les transformations se manifestent surtout après l'élection de 1962.

De fortes baisses se produisent dans le groupe des agriculteurs (I) et chez les propriétaires de P.M.E. (IV) qui voient leurs effectifs tomber à des niveaux qu'ils n'avaient jamais touchés antérieurement. Par contre, le groupe III

(employés de service et semi-professionnels) atteint un pourcentage qu'il n'avait pas encore connu (20%). Tout se passe comme si ce groupe avait récupéré les effectifs perdus par le groupe IV.

En ce qui concerne les professionnels (V), la représentation est fortement à la hausse par rapport à la période précédente. Fait intéressant à noter cependant: les sous-groupes traditionnellement forts, comme le droit (V.1) et la santé (V.2) sont en déclin. Ce sont les nouveaux types de professionnels qui contribuent à faire augmenter le groupe V. Cette hausse est sensible chez les représentants du génie (V.3), mais elle est surtout manifeste à l'intérieur des sous-groupes jusqu'alors à peu près absents de la Chambre. Les professionnels de l'éducation (V.4), de l'administration (V.5) et des sciences humaines et sociales (V.6) parviennent désormais à faire élire des députés en grand nombre contrairement aux périodes antérieures; et cette tendance à la hausse va en s'accroissant jusqu'en 1980.

On peut donc dire que les transformations sociales survenues au Québec durant ces années se reflètent de façon notable à l'Assemblée: hausse et diversification chez les professionnels, et meilleure représentation du monde des services et des semi-professionnels.

| CATEGORIES |                                     | 1867-1881 |      | 1881-1897 |      | 1897-1912 |      | 1912-1927 |      | 1927-1936 |      | 1936-1948 |      | 1948-1960 |      | 1960-1970 |      | 1970-1980 |      | TOTAL |      |
|------------|-------------------------------------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-------|------|
|            |                                     | N*        | %    | N         | %    | N         | %    | N         | %    | N         | %    | N         | %    | N         | %    | N         | %    | N         | %    | N     | %    |
| I          | AGRICULTEURS                        | 26        | 8,7  | 44        | 14,0 | 56        | 16,3 | 40        | 10,8 | 28        | 9,9  | 27        | 9,6  | 27        | 9,2  | 14        | 4,4  | 10        | 3,0  | 272   | 9,6  |
| II         | OUVRIERS                            | 5         | 1,7  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 4         | 1,0  | 5         | 1,8  | 7         | 2,5  | 11        | 3,8  | 9         | 2,9  | 2         | 0,6  | 43    | 1,5  |
| III        | EMPLOYES DE SERVICE, SEMI-PROF.     | 0         | 0,0  | 8         | 2,5  | 13        | 3,8  | 25        | 6,8  | 29        | 10,3 | 37        | 13,2 | 26        | 8,9  | 50        | 15,9 | 68        | 20,3 | 256   | 8,9  |
| IV         | PROPRIETAIRES DE P.M.E.             | 64        | 21,5 | 75        | 23,8 | 49        | 14,3 | 89        | 24,1 | 75        | 26,6 | 68        | 24,1 | 88        | 30,0 | 57        | 18,1 | 29        | 8,7  | 594   | 21,0 |
|            | IV.1 COMMERCE                       | 50        | 16,8 | 63        | 20,0 | 40        | 11,7 | 61        | 16,5 | 49        | 17,4 | 47        | 16,7 | 65        | 22,2 | 40        | 12,7 | 20        | 6,0  | 435   | 15,4 |
|            | IV.2 PRODUCTION                     | 12        | 4,0  | 5         | 1,6  | 7         | 2,0  | 24        | 6,5  | 19        | 6,7  | 13        | 4,6  | 15        | 5,1  | 13        | 4,1  | 4         | 1,2  | 112   | 4,0  |
|            | IV.3 AUTRES                         | 2         | 0,7  | 7         | 2,2  | 2         | 0,6  | 4         | 1,1  | 7         | 2,5  | 8         | 2,8  | 8         | 2,7  | 4         | 1,3  | 5         | 1,5  | 47    | 1,6  |
| V          | PROFESSIONNELS                      | 179       | 60,1 | 168       | 53,3 | 200       | 58,3 | 176       | 47,6 | 125       | 44,3 | 130       | 46,3 | 128       | 43,7 | 170       | 54,0 | 196       | 58,7 | 1472  | 52,1 |
|            | V.1 DROIT                           | 128       | 43,0 | 140       | 44,4 | 154       | 44,9 | 128       | 34,6 | 83        | 29,4 | 86        | 30,6 | 80        | 27,3 | 93        | 29,5 | 55        | 16,5 | 947   | 33,5 |
|            | V.2 SANTE                           | 41        | 13,8 | 26        | 8,3  | 41        | 12,0 | 43        | 11,6 | 33        | 11,7 | 33        | 11,7 | 34        | 11,6 | 27        | 8,6  | 33        | 9,9  | 311   | 11,0 |
|            | V.3 GENIE                           | 7         | 2,3  | 2         | 0,6  | 3         | 0,9  | 5         | 1,4  | 9         | 3,2  | 5         | 1,8  | 6         | 2,0  | 17        | 5,4  | 16        | 4,8  | 70    | 2,5  |
|            | V.4 EDUCATION                       | 3         | 1,0  | 0         | 0,0  | 2         | 0,6  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 1         | 0,4  | 1         | 0,3  | 15        | 4,8  | 47        | 14,1 | 69    | 2,4  |
|            | V.5 ADMINISTRATION                  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 5         | 1,8  | 7         | 2,4  | 15        | 4,8  | 26        | 7,8  | 53    | 1,9  |
|            | V.6 SC. HUMAINES ET SOCIALES        | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 3         | 0,6  | 19        | 5,7  | 22    | 0,8  |
| VI         | ADMINISTRATION, AFFAIRES, INDUSTRIE | 21        | 7,0  | 17        | 5,4  | 23        | 6,7  | 33        | 8,9  | 20        | 7,1  | 12        | 4,3  | 13        | 4,4  | 13        | 4,1  | 26        | 7,8  | 178   | 6,3  |
| VII        | AUTRES                              | 3         | 1,0  | 3         | 1,0  | 2         | 0,6  | 3         | 0,8  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 0         | 0,0  | 2         | 0,6  | 3         | 0,9  | 16    | 0,6  |
| TOTAL      |                                     | 298       |      | 315       |      | 343       |      | 370       |      | 282       |      | 281       |      | 293       |      | 315       |      | 334       |      | 2831  |      |

\*N: chiffres absolus

Le présent regroupement, par occupations et par périodes, des députés de l'Assemblée législative et de l'Assemblée nationale, nous aide à esquisser le portrait des députés québécois de 1867 à 1980. Il nous permet non seulement de voir comment les différents groupes sociaux ont été représentés au Parlement, mais aussi de suivre l'évolution de cette représentation à travers les années. L'apparition, la progression et le déclin de certaines occupations sont rendus, croyons-nous, plus facilement discernables et susceptibles de faire ainsi l'objet d'analyses ultérieures. Il serait cependant précaire de procéder à des interprétations n'ayant pour base que les données recueillies dans ce présent travail, car l'analyse de l'occupation d'un individu ne donne pas toutes les dimensions de son statut socio-économique.

Dans cette perspective, une prochaine étape qui inclurait des données comme l'origine ethnique des députés, l'appartenance politique, la provenance urbaine ou rurale, l'activité secondaire, le cadre de travail, amènerait sans doute des éclairages supplémentaires permettant de parfaire le présent aperçu des parlementaires québécois.

#### NOTES ET REFERENCES

1. Répertoire des parlementaires québécois 1867-1978. Québec, Assemblée nationale du Québec, 1980, 796 p.
2. Il s'agit des études de Robert Boily, André Gélinas, Allan Kornberg et Vincent Lemieux.
3. Gélinas, André. Les parlementaires et l'administration au Québec, Québec, P.U.L., 1969, pp. 38-58.

## **Le système de classification à la Bibliothèque de la Législature**

**Clément LeBel\***

*L'article résume les principales étapes suivies lors de l'étude menée à la Bibliothèque de la Législature concernant la pertinence d'un changement de système de classification, c'est-à-dire le passage éventuel du système Dewey à celui de la Library of Congress. L'auteur y présente un examen théorique de la question, une enquête auprès du milieu, une étude de coûts et enfin les principales conclusions de l'étude.*

La Bibliothèque de la Législature du Québec participe depuis quelque temps au réseau automatisé de catalogage en coopération Télécats-Unicat (1), devenu depuis peu RIBLIN (2). Cette participation nous a amenés à nous interroger sur l'opportunité de changer (ou non) notre système de classification puisque la majorité des autres bibliothèques participant au même réseau utilisent le système de classification de la Library of Congress (3), alors que notre bibliothèque classe les documents de sa collection générale selon le système Dewey (4). Pouvoir tirer le maximum de ce qui se fait ailleurs et bénéficier de la rentabilité économique qui devrait en découler à plus ou moins long terme étaient parmi les principales raisons de notre adhésion à un réseau automatisé. Cette première constatation d'ordre économique étant posée, il nous est apparu important de procéder à une étude détaillée de la question qui, avant de déboucher sur quelque prise de décision que ce soit,

---

\*M. Clément LeBel est responsable à la division du catalogage et des acquisitions de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

tenterait de répondre aux questions suivantes:

- Une comparaison des deux systèmes de classification , en tenant compte de nos besoins en matière de rangement des collections, de nos possibilités de fonctionnement et de la structure interne de ces systèmes, amènerait-elle assez d'évidences pour justifier un changement?
- Quels pourraient être les coûts impliqués dans un éventuel changement de système?
- L'argument d'une potentielle rentabilité économique reliée à une réduction de temps dans l'attribution de certains indices de classification, reste-t-il valable dans une perspective d'avenir et est-il assez important pour justifier les coûts et les désavantages reliés à une éventuelle reclassification?

Cette étude est arrivée à un moment d'autant plus opportun qu'elle coïncidait, lors de son élaboration, avec la parution de la 19e édition des tables de la classification Dewey. La publication d'une nouvelle édition d'un système de classification entraîne nécessairement avec elle certains changements plus ou moins importants et implique un certain nombre d'options à déterminer avant sa mise en application.

Notons aussi que notre bibliothèque avait déjà considéré, au début des années 1970, la possibilité de changer son système de classification. Bien qu'aucun rapport écrit n'ait été produit, il semblerait que la principale raison retenue pour conserver le système Dewey ait été le fait que les tables de droit de la classifi-

cation de la Library of Congress étaient à l'époque très peu développées. Il serait peut-être utile de mentionner ici que notre collection, même si elle couvre tous les domaines de la connaissance, compte une partie importante d'ouvrages de droit.

Les principales étapes que nous avons suivies lors de notre étude sont les suivantes:

- 1- Examen théorique (avantages - désavantages) des deux systèmes.
- 2- Enquête auprès d'autres bibliothèques canadiennes dont la vocation se rapproche de la nôtre.
- 3- Etude des coûts pouvant être entraînés dans un changement de système.
- 4- Conclusions et prise de décision.

## 1. EXAMEN THEORIQUE

Cette partie de l'étude réunit en les confrontant quelques avantages et désavantages des deux systèmes de classification. Les éléments retenus ne sont évidemment pas exhaustifs par rapport à la question étudiée. Nous avons essayé de ne garder que les points qui nous semblaient les plus significatifs et ceux qui pouvaient avoir une importance quelconque pour notre bibliothèque en particulier. Notre comparaison est basée autant sur la documentation que nous avons pu recueillir sur le sujet que sur le résultat de consultations professionnelles. A noter qu'il n'y a aucun ordre d'importance des éléments les uns par rapport aux autres dans l'énumération suivante.

Library of Congress  
Classification

avantages:

- 1- indice de classification apparaissant sur la plupart des notices faites par les bibliothèques participant au même réseau automatisé que nous; d'où accélération du processus technique, donc réduction des coûts du traitement en dérivé (5).
- 2- système de classification le plus utilisé dans tout réseau de grandes bibliothèques ou de bibliothèques de droit auquel nous pourrions adhérer (6).
- 3- structure plus fonctionnelle car élaborée à partir d'une collection particulière et remaniée en fonction de celle-ci.
- 4- plus grande flexibilité, de nouveaux concepts s'y ajoutent facilement.
- 5- révisions (mises à jour) moins bouleversantes que Dewey car plus régulières.
- 6- cadre de vedettes-matière utilisé par notre bibliothèque (le Répertoire de Laval) qui est la traduction du Library of Congress Subject Headings (L.C.S.H.), donc plus près de la classification L.C. (on retrouve

Dewey Decimal  
Classification

avantages:

- 1- indice de classification apparaissant dans les grandes bibliographies nationales avec lesquelles nous travaillons: Canadiana, La Bibliothèque du Québec, la British National Bibliography et l'Australian National Bibliography; plus international que L.C.
- 2- système de classification majoritairement employé dans les bibliothèques législatives au Canada (cf. Résultats de l'enquête effectuée par notre bibliothèque, partie 2 de cette étude).
- 3- système plus théorique permettant une meilleure approche par les rayons (les sujets connexes y sont mieux regroupés) et une meilleure mémorisation de l'ensemble de la collection; d'où une stratégie de recherche plus logique.
- 4- utilisation régulière, en théorie plus facile pour les classificateurs (2 ou 3 volumes seulement comparative-ment aux 26 tables du L.C.) (7).
- 5- possibilité avec la 19e édition de Dewey de regrouper le droit par pays ou de con-

Library of Congress  
Classification

Dewey Decimal  
Classification

avantages (suite):

ve même les principaux indices de classification L.C. dans le L.C. S.H.).

- 7- système de classification alpha-numérique permettant des indices moins compliqués que ceux de la classification Dewey; donc repérage plus facile des volumes sur les rayons et risques moins grands de mauvais classement.
- 8- tables de droit remaniées (pas toutes cependant; cf. désavantages, 4<sup>e</sup>).
- 9- regroupement du droit par pays (apparemment plus commode pour le travail à la référence).

désavantages:

- 1- complexité d'utilisation des nombreuses tables (cf. Dewey, avantages, 4<sup>e</sup>); absence d'un index général.
- 2- révisions très nombreuses impliquant une reclassification continue (tout au moins au niveau des continuités).
- 3- système moins logique obligeant une consultation plus

avantages (suite):

tinuer comme avec la 18e, c'est-à-dire le droit divisé par domaines.

désavantages:

- 1- obligation de construire l'indice de classification pour les dossiers faits par la majorité des bibliothèques qui participent au même réseau automatisé que nous; cependant, on retrouve l'indice Dewey dans la plupart des notices provenant des fichiers sources de ce réseau c'est-à-dire L.C., Canadiana, etc. (cf. L.C., avantages, 1<sup>e</sup>).

Library of Congress  
Classification

Dewey Decimal  
Classification

désavantages (suite):

- rigoureuse du catalogue-sujets.
- 4- non disponibilité de certaines tables de droit, les tables présentement disponibles sont: droit en général, droit canadien et québécois, droit américain, droit anglais (8).

désavantages (suite):

- 2- révisions peu fréquentes mais souvent très importantes pouvant obliger à reprendre une partie de la collection.
- 3- indices numériques parfois très complexes.
- 4- système plus fermé permettant moins de flexibilité quant aux nouveaux concepts à ajouter (cf. L.C., avantages, 4<sup>e</sup>).

---

## 2. ENQUETE DANS LE MILIEU

Comme complément à notre étude et dans la perspective d'un éventuel réseau pouvant regrouper des bibliothèques dont la mission peut se rapprocher de la nôtre, nous avons voulu savoir ce que les autres bibliothèques législatives au Canada, de même qu'un certain nombre de bibliothèques de droit, utilisent comme système de classification. Pour ce faire, nous avons procédé à une enquête auprès de quelques-unes de ces bibliothèques. On trouvera ci-après, sous forme de tableaux, les principaux résultats obtenus lors de cette enquête. Le tableau I résume les principales réponses obtenues des bibliothèques législatives canadiennes et le tableau II, celles fournies par les bibliothèques de droit. Suivent ensuite les résultats obtenus, lors de cette enquête, à la question relative à la participation des bibliothèques interrogées à un quelconque réseau automatisé.

Tableau I

Bibliothèques législatives (10 répondants sur 10)

|                                                            | DEWEY                                                                                                                                                                            | L.C.                                       | AUTRES                                                    |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Bibliothèque du<br>Parlement d'Ottawa                      |                                                                                                                                                                                  | X                                          |                                                           |
| Legislative Library<br>Province of Ontario                 | X<br>(ont déjà envisagé de<br>changer; y repensent<br>encore)                                                                                                                    |                                            |                                                           |
| Legislative Library<br>Province of Alberta                 |                                                                                                                                                                                  | X                                          |                                                           |
| Legislative Library<br>Government of Sas-<br>katchewan     | X<br>(ne voient pas l'avanta-<br>ge de changer pour L.C.)                                                                                                                        |                                            |                                                           |
| Legislative Library<br>Province of Manito-<br>ba           |                                                                                                                                                                                  | X<br>(abrégé; auraient pré-<br>féré Dewey) |                                                           |
| Legislative Library<br>Province of British<br>Columbia     | X<br>(ont déjà envisagé de<br>changer; ont décidé de<br>rester à Dewey à cause des<br>biographies; considèrent<br>leur bibliothèque encore<br>assez petite pour garder<br>Dewey) |                                            |                                                           |
| Legislative Library<br>Province of New<br>Brunswick        | X                                                                                                                                                                                |                                            |                                                           |
| Legislative Library<br>Government of Nova<br>Scotia        | X                                                                                                                                                                                |                                            |                                                           |
| Legislative Library<br>Province of New-<br>foundland       | X<br>(voudraient aller en<br>L.C. mais manquent de<br>personnel)                                                                                                                 |                                            |                                                           |
| Legislative Library<br>Province of Prince<br>Edward Island |                                                                                                                                                                                  |                                            | aucune classifi-<br>cation; arrange-<br>ment par province |

Tableau II

Bibliothèques de droit (9 répondants sur 11)

|                                                           | DEWEY | L.C. | AUTRES                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------|-------|------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Great Library, Law Society of Upper Canada, Toronto, Ont. |       |      | X<br>(système maison; pensent que L.C. serait plus logique pour leur type de collection) |
| Bibliothèque de droit, Université d'Ottawa                |       | X    |                                                                                          |
| Bibliothèque de droit, Université de Montréal             |       |      | X<br>(système alpha-numérique élaboré par J. Roy)                                        |
| Faculty of Law Library, University of Toronto             |       | X    |                                                                                          |
| Provincial Law Library, Edmonton, Alberta                 |       | X    |                                                                                          |
| Law Society of Manitoba Library                           |       | X    |                                                                                          |
| Law Society of Newfoundland                               |       |      | X<br>(Moys, E.M. <u>A classification for law books</u> )                                 |
| Law Library, Barrister's Society of New Brunswick         |       | X    |                                                                                          |
| Bibliothèque du barreau, Montréal                         |       |      | X<br>(classification décimale universelle)                                               |

Une copie du questionnaire fut aussi expédiée à la Bibliothèque nationale du Canada: Dewey pour Canadiana, L.C. pour leurs collections.

## Question concernant les réseaux automatisés:

"Votre bibliothèque participe-t-elle à un réseau de catalogage automatisé; si oui, lequel et quel système de classification y est le plus employé?"

## Résultats obtenus:

### - Bibliothèques législatives:

Seulement 2 bibliothèques législatives interrogées (sur 10) participaient, au moment de l'enquête, à un réseau automatisé, soit: la Bibliothèque du Parlement d'Ottawa qui participe à DOBIS où la classification L.C. est majoritairement employée et la Legislative Library of British Columbia qui fait partie du réseau BCUC (British Columbia Union Catalogue) où c'est aussi la classification L.C. qui prédomine.

### - Bibliothèques de droit:

Des 10 réponses obtenues, les bibliothèques des facultés de droit des universités de Montréal et d'Ottawa participaient au réseau Télécats-Unicat (maintenant RIBLIN), majoritairement L.C., et la Bibliothèque de la Law Society of Newfoundland faisait partie du Blackwell North America Project par l'intermédiaire de l'University of New Brunswick. Dans ce réseau, les deux systèmes de classification semblent être autant utilisés l'un que l'autre.

Donc sur les 20 bibliothèques qui ont répondu au questionnaire, 5 seulement participaient à un réseau automatisé lorsque nous

avons effectué notre enquête.

### 3. RECLASSIFICATION POSSIBLE ET ETUDE DE COUTS

Prenant comme hypothèse un changement possible de système de classification, nous avons tenté de déterminer quelle pourrait être l'ampleur des coûts reliés à une opération de reclassification. Evidemment, nous avons eu préalablement à choisir parmi les hypothèses suivantes concernant une reclassification éventuelle:

- aucune reclassification;
- reclassification partielle;
- reclassification complète.

Nous avons retenu pour les besoins de notre étude la seconde hypothèse, soit la reclassification partielle, principalement parce que la première aurait, selon nous, occasionné des problèmes trop importants pour que le fonctionnement régulier au niveau du service au public puisse continuer à se faire de façon efficace; par exemple, avec cette hypothèse, on se serait retrouvé, entre autres, avec deux collections de référence parallèles, deux localisations distinctes pour deux éditions différentes d'un même ouvrage... etc. Pour ce qui est de la troisième éventualité, soit une reclassification complète, elle nous est apparue carrément impensable en raison de la trop grande importance des coûts d'une telle opération même si celle-ci est la seule pouvant garantir un maximum d'efficacité au niveau du rendement. De toute façon, on aura une idée des coûts possibles reliés à une opération de reclassification complète en ramenant les coûts obtenus dans notre étude (reclassification partielle) à l'ensemble de la collection.

Une fois l'hypothèse d'une reclassification partielle retenue, nous avons déterminé quelle forme devait prendre cette opération. Notre décision s'est alors arrêtée sur une reclassification en deux étapes:

- une reclassification systématique de départ de tous les ouvrages de référence (environ 10 000 titres);
- une reclassification périodique, par la suite, de tous les ouvrages déjà classifiés en Dewey et ayant une relation quelconque avec des ouvrages nouvellement reçus (ex.: ouvrages en plusieurs éditions, ouvrages traités en collections, etc.).

Nous demeurons toutefois pleinement conscients des inconvénients majeurs résultant d'une reclassification partielle, principalement le fait d'avoir à travailler continuellement avec deux fonds différents. Cette dispersion de la collection oblige l'utilisateur à toujours consulter rigoureusement les différents catalogues en plus de multiplier les possibilités d'erreurs au niveau de la recherche de la documentation. Pour une bibliothèque comme la nôtre où il existe déjà plusieurs fonds distincts (fonds des publications gouvernementales québécoises, américaines, canadiennes; fonds spéciaux; etc.), l'ajout d'une autre localisation ne nous est pas apparu, de toute évidence, dans une perspective particulièrement favorable. Nous avons néanmoins retenu l'hypothèse d'une reclassification partielle parce que malgré les désavantages évidents que l'on vient de mentionner, elle n'en demeure pas moins la seule option réaliste, dans l'optique d'un changement de classification, compte tenu des disponibilités actuelles en ressources humaines et financières. Mentionnons aussi que notre étude de coûts s'est limitée à la première étape décrite plus haut, soit celle de la reclassification des ouvrages de la collection de référence.

Cette collection de référence à notre bibliothèque comptait au moment de l'étude environ 10 000 titres. Notre étude a porté sur 50 titres pour lesquels nous avons réellement effectué les différentes étapes préalablement déterminées dans le processus de reclassification que nous avons choisi. Nous n'avons ensuite qu'à ramener à 10 000 (soit multiplier par 200) les coûts obtenus au niveau des 50 titres.

Le tableau III décrit les différentes étapes suivies lors de l'expérience et doit se lire ainsi:

- colonne 1 : description des étapes (9);
- colonne 2 : niveau d'emploi de la personne ayant effectué chaque étape du test (les tâches ont été réparties en tenant compte des descriptions de tâches en vigueur dans la fonction publique québécoise);
- colonne 3 : temps pris dans l'exécution de chaque étape pour les 50 titres;
- colonne 4 : taux horaire gagné par la personne qui a effectué l'étape en question (établi d'après le salaire des personnes en place qui ont participé à l'expérience en sept. 1980; le taux a été calculé à temps régulier, soit à taux simple);
- colonne 5 : total des coûts de chaque étape (calculé par la multiplication du temps pris par rapport au taux horaire);
- colonne 6 : coût des 50 titres ramené à 10 000 titres (c'est-à-dire le total obtenu pour les 50 titres multiplié par 200).

| 1 (étapes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2 (niveau d'emploi)  | 3 (temps pris) | 4 (taux horaire) | 5 (coût pour 50 t.) | 6 (coût pour 10,000 t.)               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|---------------------|---------------------------------------|
| 1- relevé des cotes des volumes de 50 titres dans la collection de référence (certains titres avaient évidemment plus d'un volume)                                                                                                                                                                                                               | biblio-technicien    | 30 min.        | \$7.98           | \$3.99              | \$798.00                              |
| 2- retrait des fiches du fichier topographique d'après les cotes relevées dans la 1ère étape                                                                                                                                                                                                                                                     | "                    | 10 min.        | \$7.98           | \$1.33              | \$266.00                              |
| 3- recherche des indices de la classification L.C. dans les instruments bibliographiques et inscription des indices trouvés au dos des fiches topographiques retirées dans la 2e étape                                                                                                                                                           | "                    | 2h. 50 min.    | \$7.98           | \$22.61             | \$4522.00                             |
| 4- vérification des indices trouvés, création de ceux non trouvés et modification de ceux ayant changé depuis leur inscription dans les instruments bibliographiques                                                                                                                                                                             | biblio-thécaire      | 2h. 55 min.    | \$11.36          | \$33.13             | \$6626.00                             |
| 5- ajout des différents chiffres Cutter aux indices pour compléter la cote; inscription des équivalences de cotes sur le relevé établi en 1ère étape; inscription des nouvelles cotes complètes à l'endos des fiches topographiques                                                                                                              | biblio-technicien    | 30 min.        | \$7.98           | \$3.99              | \$798.00                              |
| 6- retrait des fiches principales situées dans les fichiers du service du traitement                                                                                                                                                                                                                                                             | "                    | 1h.            | \$7.98           | \$7.98              | \$1596.00                             |
| 7- dactylographie des nouvelles étiquettes de cotes L.C. devant être apposées plus tard sur les volumes                                                                                                                                                                                                                                          | dactylo-graphe       | 40 min.        | \$6.65           | \$4.43              | \$886.00                              |
| 8- dactylographie des nouvelles cotes L.C. sur étiquettes adhésives et collage de ces étiquettes par-dessus l'ancienne cote Dewey apparaissant sur les fiches principales retirées dans la 6e étape                                                                                                                                              | "                    | 1h. 30 min.    | \$6.65           | \$9.97              | \$1994.00                             |
| 9- reproduction des fiches, avec nouvelles cotes, pour leur intercalation future dans les différents fichiers                                                                                                                                                                                                                                    | auxiliaire de bureau | 1h. 45 min.    | \$6.31           | \$11.04             | \$2208.00                             |
| 10- dactylographie des différents en-têtes de fiches après leur retour de la reprographie                                                                                                                                                                                                                                                        | dactylo-graphe       | 3h. 20 min.    | \$6.65           | \$22.17             | \$4434.00                             |
| 11- classement par titres des anciennes fiches topographiques dont la nouvelle cote L.C. apparaît à l'endos (ceci entraîne la création d'un fichier temporaire permettant au service de référence de connaître les nouvelles localisations des volumes reclassifiés, avant que toutes les nouvelles fiches soient intercalées dans les fichiers) | biblio-technicien    | 5 min.         | \$7.98           | \$0.66              | \$132.00                              |
| 12- inscription des nouvelles cotes à l'intérieur des volumes et collage des étiquettes de cotes préparées en 7e étape (cette opération se faisant sur place pour ne pas avoir à retirer les volumes de la collection de référence)                                                                                                              | auxiliaire de bureau | 50 min.        | \$6.31           | \$5.26              | \$1052.00                             |
| 13- relocalisation des volumes d'après leur nouvelle cote                                                                                                                                                                                                                                                                                        | "                    | 40 min.        | \$6.31           | \$4.21              | \$842.00                              |
| 14- classement des nouvelles fiches dans tous les fichiers et retrait simultané des anciennes (ceci pour permettre qu'il y ait toujours des fiches concernant les ouvrages en cours de reclassification dans les fichiers accessibles au public)                                                                                                 | biblio-technicien    | 4h. 30 min.    | \$7.98           | \$35.91             | \$7182.00                             |
| COUT TOTAL APPROXIMATIF DE LA RECLASSIFICATION DES OUVRAGES DE REFERENCE                                                                                                                                                                                                                                                                         |                      |                |                  |                     | \$3336.00<br>(ou \$3.33<br>par titre) |

Le but de cette étude étant évidemment d'avoir un ordre de grandeur et non un chiffre très précis, nous n'avons pas jugé bon d'additionner le coût du matériel impliqué. Si l'on ramène les coûts obtenus à la totalité des ouvrages de notre collection, qui seraient à reclassifier, on en arriverait à un coût de l'ordre de 200 000,00 \$.

Mentionnons, pour conclure l'aspect économique de cette étude, que la documentation sur le sujet nous a fourni des données relativement dans le même ordre de grandeur. Les différences plus ou moins grandes entre les coûts estimés d'une bibliothèque par rapport à une autre sont fonction d'une foule de facteurs parmi lesquels les différentes opérations effectuées, le personnel impliqué, l'embauche de sous-contractants, etc. comptent parmi les plus importants. A titre d'exemples:

- la Columbia University mentionne un coût moyen de reclassification de ses ouvrages de référence et de sa réserve de 2,31 \$ par titre, excluant les coûts de classement de fiches; la reclassification a été faite en 1965 (10).
- la De Paul University Library (Chicago) arrive en 1977 à une estimation de coûts de l'ordre de 1 371 986,00 \$ pour 200 000 titres ou 41 142,00 \$ pour 6 000 titres (11).

#### 4. CONCLUSIONS ET PRISE DE DECISION

Après avoir colligé et analysé les différents éléments contenus dans chacune des étapes énumérées précédemment, un certain nombre de conclusions se sont dégagées. Mentionnons les principales que nous avons retenues:

- La confrontation des deux systèmes de classification n'a pas amené d'évidences dans un sens ou dans l'autre, c'est-à-dire qu'aucun système ne s'est révélé en soi meilleur que l'autre pour répondre à nos besoins en matière de rangement des collections;
- Les consultations professionnelles que nous avons tenues sur la question n'ont pas fait non plus l'unanimité quant à la pertinence ou non d'un changement;
- Il n'est pas apparu clairement que l'utilisateur retirerait beaucoup d'avantages d'un changement de système; chaque système permet un regroupement des fonds par sujets et donne à l'utilisateur la possibilité de trouver ce qu'il cherche par le biais du catalogue et à un degré plus ou moins important, directement sur les rayons;
- Les désavantages entraînés par l'utilisation régulière de deux systèmes de classification distincts pour une même collection et l'ampleur des coûts reliés à une opération de reclassification l'emportent, selon nous, sur l'argument d'une potentielle rentabilité économique reliée à une réduction de temps dans l'attribution de certains indices de classification. En effet, nous croyons qu'il serait plus utile d'investir les nouvelles ressources qu'occasionnerait un changement de système de classification, dans l'indexation des documents et le développement de bases de données. Selon nous, il est loin d'être acquis que l'avenir n'apportera pas de changements radicaux dans nos façons traditionnelles d'analyser la documentation par les vedettes-matière et de la classer sur les rayons par le biais des systèmes de classification.

Mentionnons qu'une étude menée par une université américaine est venue confirmer notre point de vue à ce sujet:

"Discussion of several other developments must be included as part of any decision on conversion to LC or retention of DDC. The first is that classification as a means of subject arrangement may have less importance in years to come, serving as a secondary system of subject arrangement or in some cases only as an indicator of physical location. Subject access has always been the aim of classification systems, but the computer via new subject arrangement such as PRECIS (Preserved Context Index System) promised a more perfect access than either LC or DDC." (12)

C'est donc pour les principales raisons que nous venons d'énumérer que nous avons pris la décision de maintenir le système de classification Dewey à la Bibliothèque de la Législature.

Evidemment, notre décision pourra être réévaluée à la lumière de nouveaux développements importants pouvant intervenir dans le domaine de la classification et de l'indexation des documents.

#### NOTES ET REFERENCES

1. Télécommunications Catalogage / Union Catalogue.
2. Réseau informatisé de bibliothèques / Library Information Network.
3. Library of Congress Classification.
4. Dewey Decimal Classification.
5. Pour avoir une idée de la proportion d'ouvrages catalogués en dérivé et en original à notre bibliothèque, mentionnons les chiffres suivants: sur les 870 derniers volumes traités à notre service par l'entremise du réseau automatisé, nous avons catalogué 373 documents en original par rapport à 497 en dérivé. Parmi les 497 dossiers dérivés on retrouvait un indice Dewey sur 301 de ceux-ci.

6. Une enquête menée aux Etats-Unis et au Canada a révélé que pour les grandes bibliothèques, c.-à-d. 500 000 volumes et plus, seulement 37,7% aux E.-U. et 27,8% au Canada utilisent Dewey (voir Bakewell, K.G.B., Classification and indexing practice, London: C. Bingley, 1978, p. 14). De même, 84% des bibliothèques américaines de droit dites "académiques" utilisent L.C. (voir Piper, P.L. et Kwan, C.H.L., "Cataloging and classification practices in law libraries: results of a questionnaire", Law Library Journal, v. 71, p. 482).
7. Les services du traitement des grandes bibliothèques (de type universitaire par exemple) disposant d'un personnel nombreux peuvent se permettre de répartir la classification par sujets et développer des spécialistes par domaines. Ainsi un classificateur n'a à travailler qu'avec 2 ou 3 tables du L.C. Dans une bibliothèque où le personnel est plus restreint et où les gens doivent classer dans à peu près tous les domaines, l'utilisation de la classification L.C. devient plus compliquée que celle de Dewey; ceci peut se traduire à long terme par un coût moindre du traitement en original. Notons cependant que la documentation sur le sujet ne fait pas l'unanimité sur cette conclusion.
8. Un relevé statistique des ouvrages de droit catalogués à notre bibliothèque pour la période de juin à novembre 1979 inclusivement révèle les chiffres suivants: droit en général et droit international, 87 vol. catalogués; droit canadien, incluant celui des provinces, 69 vol. catalogués; droit anglais, c.-à-d. Grande-Bretagne, 58 vol. catalogués; droit américain, 105 vol. catalogués; droit français, (nous avons repris durant cette période une partie de l'ancien fonds en droit français), 176 vol. catalogués; droit des autres pays, 18 vol. catalogués.
9. A noter que dans le choix des différentes étapes, étant donné que nous avons à travailler sur des ouvrages de référence, donc de consultation très régulière pour la plupart, nous nous sommes assurés qu'en aucun temps les volumes n'auraient à quitter les rayons et qu'il y aurait toujours des fiches décrivant ces volumes dans les fichiers consultés par les usagers.
10. Hitchcock, Jennette E. "Cost estimates and time schedules in reclassification", The use of the Library of Congress Classification: proceedings of the Institute on the Use of the Library of Congress Classification. Chicago: American Library Association, 1968, p. 194.
11. Brown, Doris R. Retention of Dewey Decimal Classification at De Paul University Library. Chicago: De Paul University, 1977, p. 12.
12. Ibid., p. 13.

## **La motion Perrault: l'autonomie comme méthode de pression**

**Jean Boucher\***

*Le 12 mars 1902, le député Maurice Perrault propose une motion à l'Assemblée législative réclamant certains changements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette motion préconise des mesures favorisant le développement et l'autonomie du Québec au sein de la fédération. Pour le gouvernement du Québec, c'est une manière d'influencer le gouvernement du Canada.*

### **1. UN DEPUTE AUTONOMISTE**

Maurice Perrault se distingue de la représentation libérale qui dirige les destinées du Québec au début du XXe siècle. Député du comté de Chambly à l'Assemblée législative depuis 1900, il fréquente les nationalistes d'Henri Bourassa. Ils se rencontrent à son bureau (1). Il partage le même avis que ces derniers lorsqu'ils déclarent que les provinces canadiennes, dans leurs relations avec le pouvoir fédéral, doivent posséder la plus large mesure d'autonomie compatible avec le maintien du lien fédéral.

Le député de Chambly est, au sein du parti libéral, un défenseur des idées politiques d'Honoré Mercier (2). Autonomiste, il croit, comme l'ancien premier ministre, que chaque niveau de gouvernement est souverain dans son domaine de juridiction et que le gouvernement fédéral a été créé par les provinces, lesquelles ne

---

\*M. Jean Boucher est agent de recherche à la division de la reconstitution des débats de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

lui ont cédé que quelques pouvoirs pour des fins interprovinciales (3).

Le rapprochement avec les nationalistes, absents à l'Assemblée législative, fait du libéral Perrault leur porte-parole. Selon l'historien Robert Rumilly, il transpose les idées de Bourassa, alors député à la Chambre des communes, dans le domaine provincial (4).

## 2. LA MOTION ET LE DISCOURS

Le 12 mars 1902, le député de Chambly propose une motion et prononce un discours remettant en question certains aspects de la Constitution de 1867. Maurice Perrault propose la motion suivante (5):

"Que dans l'opinion de cette Chambre, les revenus attribués aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont insuffisants pour leur permettre de faire face aux besoins du service public, et en même temps de donner l'aide nécessaire à la colonisation, à l'agriculture, au développement de nos industries et à l'amélioration de notre système éducationnel;

"Que l'interprétation donnée à diverses clauses de la constitution a mis en danger l'existence de nos institutions locales;

"Que le gouvernement du Canada et ceux des autres provinces devraient être invités à se joindre au gouvernement de la province de Québec, pour demander au Parlement du Royaume-Uni d'apporter à l'acte fédératif des modifications destinées à changer la base sur laquelle est calculé le subside fédéral, à assurer aux provinces un contrôle exclusif sur leurs propriétés publiques et sur les chemins de fer dans leurs limites, à leur permettre d'imposer des droits d'exportation sur les produits de leurs forêts et de leurs mines, et à conférer au gouvernement de la Grande-Bretagne le droit de désaveu

des lois provinciales exercé maintenant par le gouvernement du Canada."

Il prononce à cette occasion un discours dont voici quelques extraits. Nous avons conservé la langue écrite de l'époque (6).

"Monsieur l'Orateur, la première amélioration que je suggère aux lois organiques c'est un réajustement nouveau du subside fédéral. La Chambre voudra bien remarquer que je n'emploie pas le mot "définitif" dont se servait l'honorable M. Mercier, car je suis d'opinion, comme plusieurs de mes collègues, qu'un changement devrait être effectué à chaque quart de siècle, en proportion des revenus, des besoins et de l'accroissement de la population...

"Le fédéral s'enrichit en raison directe de l'augmentation de cette population, sous forme d'accise et de droits de toutes sortes; tandis que la province s'appauvrit en proportion de cette même augmentation. Comme fait, certaines dépenses ne sont pas contrôlables, telles que les frais de l'administration de la justice, et le coût de l'entretien des asiles d'aliénés, en proportion de la population. Je ne puis recommander d'arrêter l'essor de la colonisation et cependant je ne puis admettre que tous nos efforts tendent à rendre service au fédéral au détriment de la province...

"Une autre modification importante que je sou mets, c'est aux fins de donner aux autorités locales le contrôle exclusif sur les chemins de fer et les travaux publics provinciaux. Sur ce point, il est essentiel de remarquer que la position faite aux provinces est absolument fausse; car, si l'Acte de la Confédération, à l'article 92, veut qu'un tronçon de chemin de fer tombe sous le contrôle du fédéral aussitôt qu'il a dépassé la frontière provinciale, il est juste qu'à ce moment les subsides locaux soient remis à la province qui a créé l'entreprise...

"Un autre amendement qui serait très équitable, c'est la concession aux provinces du pouvoir d'imposer des droits d'exportation sur les produits de leurs forêts et de leurs mines. J'espère, M. l'Orateur, que les honorables ministres des Terres,

de la Colonisation, et des Mines viendront à mon aide pour convaincre cette Chambre car leurs départements respectifs sont en jeu.

"Ce droit d'exportation n'est-il pas mieux entre nos mains qu'entre celles du fédéral, car, en supposant un gouvernement hostile à la tête des affaires de la puissance, la province ne courrait-elle pas le risque de voir arrêter le développement de ses mines et la vente de ses bois précieux, si un droit trop élevé donnait l'avantage aux produits américains? D'un autre côté, dans le cas où, pour le bon fonctionnement de ces départements, il serait nécessaire d'imposer un droit quelconque, n'est-ce pas à nous d'en mieux juger?...

"Venons maintenant à la question délicate, c'est-à-dire la suppression du pouvoir de désaveu du gouvernement fédéral à l'égard des lois provinciales. Je considère ici que les clauses 91 et 92 viennent en conflit direct avec l'esprit de l'Acte, et que, partout où il est dit que le droit de désaveu appartient au gouvernement fédéral, ce pouvoir arbitraire devrait lui être enlevé et remis au gouvernement du Royaume-Uni, qui est la seule suprématie devant laquelle doivent s'incliner toutes les colonies britanniques...

"D'ailleurs, dans l'Acte même de la Confédération, le Parlement d'Angleterre, en créant le lien fédéral, semble vouloir traiter chaque législature avec les mêmes égards et lui donner expressément une autorité exclusive, en laissant au peuple de chaque province, par ses représentants, le droit de légiférer sur les sujets qui lui sont assignés...

"...Certains députés très renseignés, qui ont suivi les débats des conférences interprovinciales, me disent que tout le sujet, et bien d'autres s'y rattachant, ont été étudiés à fond et que je n'arrive pas le premier. Je leur réponds que jamais les conférences n'ont conclu par d'autres recommandations qu'une entente amicale avec le fédéral, et qu'il est temps de mettre à exécution les idées de nos prédécesseurs, mais en adoptant d'autres moyens. Je dirai même: la proposition telle que je la fais aujourd'hui couvre encore plus de terrain et devrait aller jusqu'à la reconsidération complète de tout l'Acte de l'Amérique du Nord...

"La réponse appartient à ceux qui m'entourent, M. l'Orateur, et je suis presque sûr que si les bouches se taisent, les consciences se révoltent à l'idée que la créature domine et absorbe le créateur, car les provinces ont inventé de toutes pièces cet être nouveau, qui s'appelle la puissance du Canada, et qui n'a que 34 ans d'existence...

"Il existe un principe fondamental, en matière de finance, à l'effet d'établir que quiconque est en état de rencontrer annuellement les intérêts et le fonds d'amortissement d'une somme quelconque peut toujours réaliser le capital requis. Or, l'Acte de la Confédération prévoit même que la subvention annuelle du fédéral aux provinces sera diminuée du montant des intérêts nécessaires pour rencontrer l'augmentation de la dette. Donc, toute balance faite, tous comptes réglés, la province de Québec serait encore mieux avec sa dette sur ses épaules et tous les revenus à son crédit, que de continuer l'état de choses actuel. Car, pour maintenir notre dette sur le marché au taux d'intérêt le plus raisonnable, le fédéral ne nous rend que le service de prêter son nom, ou plutôt le crédit que les provinces lui ont créé en signant le pacte de 1867...

"C'est au Parlement d'Angleterre que nous devons alors nous adresser avec ou sans le consentement du gouvernement fédéral, et c'est la seule manière possible d'obtenir justice, car le temps de la conciliation et des atermoiements est passé...

"M. l'Orateur, ceux qui se prononceront aujourd'hui pour la paix avec le fédéral, avant l'intérêt des provinces, ne devront pas oublier que, pour avoir cette paix d'une manière stable, il faut que ces provinces se préparent à la guerre...

"Personnellement, je ne fais qu'accomplir un devoir vis-à-vis de mon comté et de la province, en signalant le danger de garder trop longtemps sous pression les sentiments de ceux qui souffrent; car, au moment de l'explosion, le choc entre le fédéral et les provinces pourrait avoir un effet des plus désastreux pour tous...

"Comme conséquence, M. l'Orateur, les amendements que je suggère nous permettraient d'encourager l'éducation, la colonisation, l'agriculture et les tra-

vaux publics, de manière à conserver à la province la part d'influence qu'elle a droit d'exercer dans la Confédération..."

### 3. UN GOUVERNEMENT PROVINCIAL DEMUNI

La proposition est soumise à Wilfrid Laurier, premier ministre libéral du Canada, par Simon-Napoléon Parent, premier ministre libéral du Québec, avant d'être présentée à l'Assemblée législative. Laurier recommande à Perrault d'ajourner son projet. Il est malgré tout soumis à la Chambre à l'insu de Parent (7).

En présentant une telle motion, le Québec manifeste un caractère revendicateur vis-à-vis Ottawa, peu fréquent depuis Mercier. Le parti libéral dirige la province et le pays mais, les circonstances l'exigent. La situation financière du Québec inquiète ses dirigeants.

Le Québec manque de ressources financières suffisantes pour remplir adéquatement son rôle constitutionnel. L'accroissement de la population commande des investissements importants en agriculture, en colonisation, en éducation, en travaux publics, etc. Le poids des emprunts limite les capacités d'intervention. La province s'est endettée pour financer la construction de voies ferrées (8). La taxe directe n'est pas utilisée. La source de revenus la plus importante à cette époque, les taxes indirectes, appartient au gouvernement fédéral. Le budget n'atteint pas \$5 millions pour l'exercice financier 1902-1903.

Le gouvernement québécois préconise depuis longtemps une hausse de la subvention fédérale pour améliorer la situation. Celle-ci n'a pas changé depuis 1867. Le montant est calculé selon le recensement de 1861. En 1901, la population se chiffre à 1 648 898

personnes, en 1861 on en comptait 1 111 566 (9). En 1867, la subvention représentait 60% des revenus de la province, en 1896, elle n'était plus que de 25% (10).

La proposition de Perrault devient en fait un moyen dont se sert Québec auprès d'Ottawa. Les interventions des députés à la Chambre sont révélatrices.

#### 4. LE DEBAT A L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE (11)

Après le discours de Perrault, le premier ministre déclare que la motion va trop loin, mais il approuve la partie réclamant une hausse de la subvention fédérale. Il demande par contre aux députés de ne pas trop insister étant donné les négociations en cours sur ce dernier sujet. Un amendement et un sous-amendement, inspirés par le gouvernement, sont aussitôt proposés après l'intervention de Parent, demandant à la Chambre d'appuyer le cabinet dans ses démarches auprès d'Ottawa. Les propos du premier ministre et les amendements limitent singulièrement la portée du contenu de la motion.

L'opposition conservatrice, pour sa part, veut des renseignements sur les négociations en cours. On lui répond qu'il n'y a pas de correspondance écrite tout en insistant pour qu'elle ne compromette pas les négociations par ses questions à l'Assemblée.

Les libéraux et les conservateurs sont unanimes pour réclamer le réajustement de la subvention. Les autres demandes de Perrault sont ignorées ou rejetées par l'ensemble des intervenants, sauf pour le libéral Jules-Alfred Lane (12).

Ainsi le chef de l'Opposition Edmund James Flynn (13) dé-

clare au sujet des chemins de fer que même si des plaintes ont été faites contre la mainmise du gouvernement fédéral sur ceux-ci, le système en vigueur ne cause pas d'inconvénients majeurs. Il ajoute, en ce qui concerne le pouvoir de désaveu, que le fait que le gouvernement fédéral assume la responsabilité de ses actes lorsqu'il refuse de sanctionner les lois provinciales est une garantie suffisante pour les citoyens de toutes les provinces.

Les députés crurent le député de Chambly approuvé par le gouvernement (14). Y avait-il vraiment entente entre Perrault et Parent? Quoi qu'il en soit, en bon libéral, le député se rallia. Il vota même en faveur des amendements contre sa proposition.

La motion Perrault n'eut pas d'influence auprès d'Ottawa. La conférence des premiers ministres provinciaux de décembre 1902 ne changea rien. Un accord sur le montant de la subvention fédérale ne se produisit qu'en 1907. Entre temps, pour accroître ses revenus, le Québec se tourna vers l'exploitation accélérée de ses ressources naturelles. Il céda ses "pouvoirs d'eau" et privilégia l'exploitation forestière et minière aux dépens de la colonisation (15).

Pour le député de Chambly, le développement de la province de Québec ne dépendait pas seulement d'une subvention plus généreuse d'Ottawa. Le Québec devait, sans entrave d'Ottawa, affirmer ses compétences et même en acquérir des nouvelles. Cette vision autonomiste de la fédération canadienne ne fut pas retenue. On s'était servi de Perrault, mais il devait apprécier d'avoir pu s'exprimer comme il l'avait fait.

## NOTES ET REFERENCES

1. Robert Rumilly, Histoire de la province de Québec, Tome X, Montréal, Bernard Valiquette, s.d., p. 94-95. En 1902, Henri Bourassa siège comme député libéral de Labelle à la Chambre des communes. Il deviendra député nationaliste à l'Assemblée législative en 1908. En 1910, il fondera le quotidien Le Devoir.
2. Honoré Mercier a été premier ministre du Québec de 1887 à 1891.
3. Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert, Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la crise (1867-1929), Montréal, Boréal Express, 1979, p. 304.
4. Robert Rumilly, op. cit., p. 81.
5. La motion est extraite des Journaux de l'Assemblée législative de la session de 1902, p. 143.
6. Le discours provient du quotidien Le Soleil, du 13 mars 1902, pages 1 et 2. Nous avons choisi de présenter les extraits les plus significatifs.
7. Robert Rumilly, op. cit., pp. 81, 85-86.
8. Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert, op. cit., pp. 260-267, 550. En 1897, la dette du Québec s'élève à 24 millions de dollars. La plus grande partie a servi à financer la construction de voies ferrées.
9. Ces chiffres proviennent du discours de Perrault.
10. Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert, op. cit., p. 259.
11. Les interventions sont extraites des Débats de l'Assemblée législative. 10e Législature, 1901-1904, telles qu'établies par la division de la reconstitution des débats de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.
12. Jules-Alfred Lane représente la circonscription électorale de Québec-Est de 1900 à 1904.
13. Edmund James Flynn a été premier ministre du Québec durant les années 1896-1897.
14. Robert Rumilly, op. cit., p. 86.
15. Voir l'introduction historique des Débats de l'Assemblée législative. 10e Législature, 1901-1904.

Le Bulletin est une revue trimestrielle publiée par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. La correspondance doit être adressée à la Bibliothèque de la Législature, Assemblée nationale, G1A 1A5.

#### COMITE DE REDACTION

Gaston Deschênes

Jocelyn Saint-Pierre, secrétaire

Yvon Thériault

#### NOTE AUX COLLABORATEURS

Les manuscrits signés doivent compter au maximum vingt-cinq pages et être dactylographiés à double interligne. Dans le texte, les citations sont numérotées et renvoient aux références bibliographiques placées à la fin. L'auteur doit fournir avec son texte un résumé de dix lignes qui apparaîtra au début de l'article. Le tout doit être envoyé, au moins deux mois avant publication, au secrétaire qui le soumettra au comité de rédaction. Les textes publiés dans le Bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.